

ion, I think that we will not take the time for a show of hands, but will consider these rules adopted.

The Secretariat has been putting on paper the entire body of rules on which we have been working for the past two weeks. I should like the Council's permission to refer this whole body of rules back again to the Drafting Committee for purely verbal refinements, so that they can give us their best judgment on these rules before they come before us for final adoption.

Mr. MAKIN (Australia): Will it be open to the Drafting Committee to fill in any gaps that it may find?

The PRESIDENT: Not gaps in substance, for if there is any question of substance, that should come before this Council. But so far as drafting refinements of language are concerned, I think the Drafting Committee should be authorized to make such refinements. I think, Mr. Makin, if the Drafting Committee or anyone else finds gaps of substance, those gaps should be brought to the attention of this Council.

The meeting is adjourned.

The meeting rose at 6.25 p.m.

TWENTY-FIRST MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 22 April 1947, at 2 p.m.*

President: Mr. F. B. SAYRE
(United States of America).

Present: The representatives of Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

63. Provisional agenda (document T/34)

1. Consideration of a petition from leaders and representatives of Western Samoa (T/PET.1/1).¹
2. Consideration of reports covering the years 1941 to 1945 inclusive on the mandated Territory of Western Samoa.
3. Consideration of relations with the Economic and Social Council and the specialized agencies.
4. Adoption of the rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,² T/4,³ T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5, T/AC.1/6 and T/AC.1/7).

¹ See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 4.

² *Ibid.*, Annex 2.

³ *Ibid.*, Annex 2b.

moins que l'on ne formule des objections, je ne crois pas nécessaire de perdre du temps en procédant à un vote à main levée, mais considérerai ces articles comme adoptés.

Le Secrétariat a reproduit l'ensemble des articles du règlement intérieur sur lesquels nous avons travaillé pendant les deux dernières semaines. J'aimerais que le Conseil me donne l'autorisation de renvoyer cet ensemble de règles au Comité de rédaction uniquement pour qu'il y apporte les dernières retouches de forme afin qu'il ait la possibilité de nous donner un avis sur ces articles avant qu'ils nous soient renvoyés pour adoption définitive.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le Comité de rédaction aura-t-il la possibilité de combler les lacunes qu'il peut trouver?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Non, si elles portent sur le fond, car dans ce cas elles devraient revenir devant le Conseil, mais s'il s'agit de modifications de forme, je pense que le Comité de rédaction peut être autorisé à les apporter. Je pense, M. Makin, que si le Comité de rédaction trouve quelque lacune que ce soit dans le fond, ces lacunes devront être soumises à l'examen du Conseil.

La séance est levée.

La séance est levée à 18 h. 25

VINGT ET UNIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New York,
le mardi 22 avril 1947, à 14 heures.*

Président: M. F. B. SAYRE
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

63. Ordre du jour provisoire (document T/34)

1. Examen d'une pétition des notables et représentants du Samoa Occidental (T/PET.1/1).¹
2. Examen des rapports relatifs aux années 1941 à 1945 inclusivement, concernant le territoire sous mandat du Samoa Occidental.
3. Examen des relations avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées.
4. Adoption du règlement intérieur du Conseil de tutelle conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1², T/4³, T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5, T/AC.1/6 et T/AC.1/7).

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 4.

² *Ibid.*, Annexe 2.

³ *Ibid.*, Annexe 2 b.

64. Consideration of a petition from leaders and representatives of Western Samoa

The PRESIDENT: We are met this afternoon, first, to consider the petition which has been presented with respect to Western Samoa. You will find that petition in document T/Pétition 1/1 dated 26 February 1947. That petition was forwarded to this Council by Mr. Fraser, Minister of External Affairs of New Zealand, under cover of his letter of 24 January 1947 from Wellington, New Zealand. We all have that petition before us. As you see in the above-mentioned document, the petition concludes with the request:

"1. We humbly beseech that Samoa be granted self-government.

"2. We earnestly pray that New Zealand will see fit to act as protector and adviser to Samoa in the same capacity as England is to Tonga.

"3. We sincerely pray that the unnatural division of the islands of the Samoan Group enforced by the Three Powers in the past without the consent of the Samoans be left in abeyance until a meeting can be arranged between Eastern and Western Samoa."

Under the circumstances, I think the Council will feel it unnecessary to refer this petition to an *ad hoc* committee. Manifestly, that would seem an unnecessary waste of time, and unless I hear objection, we shall take the petition forthwith.

You will remember that one of our rules of procedure, rule 11, paragraph 4 of document T/AC.1/2,¹ provides that petitions may be considered more or less summarily if such action has the full consent and approval of the Administering Authority. I have consulted the representative of New Zealand, Sir Carl Berendsen, who tells me that he is ready and desirous to proceed forthwith.

The Charter, you will remember, provides in Article 87 that the Trusteeship Council, acting under the authority of the General Assembly, may "... accept petitions and examine them in consultation with the Administering Authority". I shall ask Sir Carl whether he is prepared to make at once a statement with regard to this petition, whether he desires to designate anyone as a special representative or to prepare himself to act as such.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I am very ready to make a statement and to lay before the Council the proposal in this connexion from the New Zealand Government. I do not propose, nor should I consider it necessary for present purposes, that we should have a special representative. If you will allow me to do so, I shall make the case as best I may, myself.

64. Examen d'une pétition des notables et représentants du Samoa Occidental

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons, cet après-midi, à examiner d'abord la pétition qui nous a été adressée au sujet du Samoa Occidental. Vous trouverez le texte de cette pétition dans le document T/Pétition 1/1, daté du 26 février 1947. M. Fraser, Ministre des Affaires extérieures de Nouvelle-Zélande a transmis cette pétition au Conseil sous couverture d'une lettre envoyée de Wellington, Nouvelle-Zélande, le 24 janvier 1947. Nous avons tous cette pétition sous les yeux. Vous pouvez voir, par le document, que la pétition se termine par la requête suivante:

"1. Nous sollicitons humblement l'octroi de l'autonomie au Samoa.

"2. Nous prions instamment la Nouvelle-Zélande de consentir à agir en qualité de protecteur et de conseiller du Samoa, comme fait la Grande-Bretagne pour les Tonga.

"3. Nous faisons des vœux sincères pour que la division artificielle des îles Samoa, établie dans le passé par les Trois Puissances, sans le consentement des Samoans, soit suspendue en attendant que l'on puisse organiser une réunion entre le Samoa Oriental et le Samoa Occidental."

Dans ces conditions, je crois que le Conseil estimera superflu de renvoyer cette pétition à un comité *ad hoc*; ce serait une perte de temps inutile, et, si personne ne s'y oppose, nous allons examiner cette pétition immédiatement.

Vous vous souvenez qu'un article de notre règlement intérieur, l'article 11, quatrième paragraphe du document T/AC.1/2¹, nous permet d'examiner les pétitions plus ou moins brièvement si l'Autorité chargée de l'administration est en plein accord sur cette façon de procéder. J'ai consulté le représentant de la Nouvelle-Zélande, Sir Carl Berendsen, et il m'a dit pouvoir et désirer procéder à cet examen immédiatement.

La Charte, vous vous en souvenez, prévoit à l'Article 87 que le Conseil de tutelle, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, peut "... recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite Autorité" — c'est-à-dire l'Autorité chargée de l'administration. Je demanderai à Sir Carl s'il est prêt à faire immédiatement une déclaration au sujet de cette pétition, ou s'il préfère désigner quelqu'un comme représentant spécial ou enfin s'il veut agir lui-même en cette qualité.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je suis tous disposé à faire un exposé et à présenter au Conseil la proposition du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande à ce sujet. Je ne me propose pas et je ne crois pas utile de désigner un représentant spécial en l'occurrence. Si vous me le permettez, je présenterai moi-même l'affaire de mon mieux.

¹ See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2a, rule 86.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2a, article 86.

The PRESIDENT: We are delighted to have you do so, Sir Carl.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Thank you, sir.

I think it might be useful if I devoted a few moments to an explanation of the petition which the Secretariat has so helpfully placed before us in facsimile. If members will turn to the document which has been referred to by you, Mr. President, as T/Petition 1/1, but which I much prefer by the soft and endearing term "Pet", they will see at the end a number of signatures and a few words in the delightfully mellifluous Samoan language, which it might be useful for me to interpret.

The first three signatures are those of the *Fautua*. The *Fautua* are the heads of the three principal families in Western Samoa. By reason of that fact and by reason of their personal qualifications, they are the sole official advisers to the Administrator of Western Samoa. Those names may be well known to students of Pacific history and to readers of Stevenson. They are very ancient names, carried down as British titles are carried down. Mataafa, Tamasese, and Malietoa: those are the heads of the three principal families in Samoa and the official Samoan advisers to the Administrator. Then follow the signatures of the Samoan members of the Legislative Council of Western Samoa, after which comes the signature of an associate judge.

The list that then appears contains the signatures of the *Faipule*. The *Faipule* are the members of the "native"—I hate that word because it conveys some derogatory meaning—Samoan Advisory Council. The word *Sui*, which you see appearing alongside the title of *Faipule*, refers to the district representatives, and the word *Nu'u* means village.

If there are any further inquiries on these technical aspects, I shall be glad to answer them if I am able to do so.

Turning now to the substance of this petition, my colleagues will observe that the petition is of a very particular and unusual character. It does not emanate from an individual or a group of individuals, but from the Advisory Council and the paramount chiefs of the Territory. It is, therefore, to a very substantial extent, authoritative and responsible. The petition asks, not for redress of some minor or isolated grievance, nor for consideration of some specific complaint or subject; it raises the fundamental question of whether or not the trusteeship of Western Samoa should be terminated. That is the question that is raised: whether trusteeship is to continue, or not to continue.

For these two reasons, I suggest to you that this petition should properly be regarded as unique in character, *sui generis*, and not as providing or forming a precedent for the consideration of petitions of a more normal kind.

I turn now to an expression of the views of the New Zealand Government on how the fundamental question raised by this petition

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Nous en sommes enchantés, Sir Carl.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (traduit de l'anglais): Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je crois qu'il n'est pas inutile que je consacre quelques instants à exposer la nature de la pétition dont le Secrétariat a si heureusement placé sous nos yeux le fac-similé. Si mes collègues veulent bien se référer au document T/Pétition.1/1, que je préfère désigner par le nom doux et tendre de T/Pet. 1/1¹, ils verront, à la fin, un certain nombre de signatures et quelques mots en cette langue samoane si douce, si délicieuse, mots qu'il conviendrait peut-être que je traduise.

Les trois premières signatures sont celles des *Fautua*. Les *Fautua* sont les chefs des trois premières familles du Samoa Occidental. En raison de ce fait, comme de leur compétence personnelle, ce sont les seuls conseillers officiels de l'Administrateur du Samoa Occidental. Ces noms sont sans doute bien connus des étudiants de l'histoire du Pacifique et des lecteurs de Stevenson; ce sont des noms très anciens, transmis de père en fils comme les titres de noblesse en Angleterre. Mataafa, Tamasese, et Malietoa sont donc les chefs des trois premières familles de Samoa, conseillers samoans officiels de l'Administrateur. Suivant ensuite les signatures des membres samoans du Conseil législatif du Samoa Occidental, suivies de la signature d'un juge associé.

La liste qui suit contient les signatures des *Faipule*. Ce sont là les membres du Conseil consultatif samoan "indigène"—je déteste ce dernier mot, car il a quelque chose d'humiliant. Le mot *Sui*, que vous voyez à côté du titre *Faipule*, désigne les représentants de district, et le mot *Nu'u* signifie village.

Si vous voulez d'autres détails sur ces points techniques, je me ferai un plaisir de chercher à vous satisfaire dans la mesure de mes moyens.

En ce qui concerne maintenant le fond même de cette pétition, mes collègues remarqueront son caractère tout à fait spécial et extraordinaire. Elle n'émane pas d'un individu ni d'un groupe d'individus, mais du Conseil consultatif et des principaux chefs du Territoire; il y a donc à sa base, dans une très large mesure, de l'autorité et de la responsabilité. La pétition demande, non qu'on remédie à quelque injustice secondaire ou isolée, ni qu'on examine une plainte ou une question spéciale; elle pose la question fondamentale de savoir s'il faut, ou non, mettre fin à la tutelle sur le Samoa Occidental. Voilà donc la question posée: la tutelle doit-elle se poursuivre ou doit-elle prendre fin?

Pour ces deux raisons, j'estime qu'il convient de considérer cette pétition comme étant d'un caractère unique, *sui generis*, et non comme fournissant ou constituant un précédent pour l'examen des pétitions d'un genre plus normal.

J'en arrive maintenant à l'opinion du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sur la meilleure manière, pour notre Conseil, de traiter la ques-

¹ En anglais, *pet* signifie "chouchou".

can best be dealt with by the Council. In the first place, it must be clear to all the members of the Council that the merits of the petition cannot be debated now. The matter is of such grave importance to a large number of people that it demands,—and it is their solemn wish that it should receive, the most careful and detailed consideration.

It is, I suggest, the first duty of the Council in a matter such as this to avoid any hasty decisions which might well prove to be the wrong decisions. As this is the first serious, practical issue with which the Council is faced—and a very fundamental issue it is—it seems to us to be important that the Council should proceed slowly and with all due care.

In the view of the New Zealand Government, a proper judgment on the substance of this petition can be made only after inquiry in the Territory itself. I am instructed to express to you the view, with which I fully concur, that the Council should not express itself at all on this petition until it has, through its representatives, inquired into the matter on the spot.

The New Zealand Government will, for this purpose, gladly welcome a visit to the Territory as soon as convenient during the present year. We consider it most important, and our suggestion is conditioned accordingly, that the visit should be of sufficient duration to enable a thorough study to be made of the very serious issues involved, and that it should be made by experts in the field of colonial administration.

I pause here to recall, and to recall with much pleasure, the very witty and eloquent comments on the subject of experts with which we were favoured a few days ago by our colleague from Iraq. All my life I have been attracted by an apt or pregnant phrase and, if I may say so, I was particularly struck by his concluding remark. Our friend from Iraq, with a plaintive and mournful resignation, which is very illuminating on his views of human nature, said at our seventeenth meeting, you will remember: "I thought I would let you know about these things." There is a wealth of philosophy in that comment. I was particularly interested to know of "these things", and I make this small digression in order to endeavour, if I may, to remove any objections that might be raised by our colleague from Iraq or by any other member of the Council because of our suggestion that the visit should be made by experts.

What do we mean by experts, and why do we suggest experts? We want to see the facts underlying this petition inquired into by the most competent people obtainable, and it is our suggestion, our very firm belief, that the most competent people to inquire into these facts would be those who have had practical experience in handling native administration on the spot.

If I may take a negative example, I am, I hope, a "specially qualified person" within the meaning of the Charter. If I were not, I should not be sitting at this table. But I should not regard myself as an expert within the

tion fondamentale posée par cette pétition. D'abord, tous les membres du Conseil doivent bien se rendre compte qu'on ne peut discuter, au stade actuel, le bien-fondé de la pétition. La question est d'une importance si grave pour tant de personnes, qu'elle exige—et c'est d'ailleurs le vœu solennellement exprimé—l'examen le plus attentif et le plus détaillé.

Je crois que le premier devoir du Conseil, dans une affaire de cet ordre, est de se garder de toute décision hâtive, qui risquerait fort d'être une décision erronée. Comme c'est la première question sérieuse d'ordre pratique dont le Conseil se trouve saisi, et que c'est vraiment une question de principe, il nous semble très important que le Conseil agisse lentement et avec toute la prudence qui s'impose.

Selon le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, on ne pourra décider en connaissance de cause du fond même de la pétition qu'après avoir procédé à une enquête dans le Territoire même. Je suis chargé de vous exprimer l'opinion de mon Gouvernement — opinion que je partage entièrement — d'après laquelle le Conseil ne doit prendre aucune décision au sujet de cette pétition avant d'avoir fait procéder, par ses délégués, à une enquête sur place.

A ces fins, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande se félicitera d'une visite dans le Territoire aussitôt que possible, au cours de la présente année. Nous estimons de la plus haute importance, et notre proposition en dépend, que la visite ait une durée suffisante pour permettre une étude approfondie des questions très sérieuses qui sont en cause, et qu'elle soit faite par des experts en matière d'administration coloniale.

Je m'arrête un moment pour évoquer, avec grand plaisir, les commentaires si spirituels et si éloquentes sur la question des experts que nous a fait, au cours de la dix-septième séance, notre collègue de l'Irak. Toute ma vie, les expressions heureuses et riches de sens m'ont plu et je puis dire que j'ai été particulièrement frappé par son mot final. Notre ami de l'Irak, avec une résignation sombre et plaintive, tout à fait révélatrice de l'opinion qu'il se fait de la nature humaine, nous a dit, vous vous en souvenez: "J'ai cru devoir vous mettre dans le secret." Il y a là tout un trésor de philosophie. Tout ce qu'il a dit m'a grandement intéressé, et, si je me livre à cette petite digression, c'est uniquement pour tâcher d'écarter les objections que pourraient faire notre collègue de l'Irak ou tout autre membre du Conseil à notre proposition que la mission de visite soit accomplie par des experts.

Qu'entendons-nous par experts, et pourquoi proposons-nous des experts? Nous désirons que l'étude des faits qui forment la base de cette pétition soit confiée aux personnes les plus compétentes qui soient, et nous estimons, nous croyons fermement que les personnes les plus compétentes pour étudier ces faits sont celles qui possèdent une expérience pratique, acquise sur les lieux, de l'administration indigène.

Si vous me permettez de prendre un exemple de caractère négatif, je suis moi-même, je l'espère, une "personne particulièrement qualifiée" au sens où l'entend la Charte; s'il n'en était pas ainsi, je ne serais pas ici. Mais je ne voudrais

meaning of the phrase as I use it now. I have not had the privilege of handling these problems on the spot. I have had the much easier duty of handling, for a large number of years, those who handled those problems on the spot, and I should not regard myself, for the purposes of this inquiry, as an expert. What we ask is that the Council should select people of proved competence and of wide experience in native administration.

Our second condition is that these gentlemen, or ladies, if such there be, should stay long enough in the Territory to study this question as it deserves to be studied. We have all had experience—and Western Samoa has had much of it—of people who pay a visit for a day or two, or a week or two, and then go away and write a book. Western Samoa is a small community, but its problems are extremely complicated. What we want, and we are very earnest in our desire, is the very best, most honest, most faithful and most competent inquiry made in Western Samoa itself into the facts underlying this petition.

In view of the nature of this petition and its unique character, we should consider it more appropriate that this inquiry should take the form of a special visit, and not a periodic visit as provided for in Article 87 (c) of the Charter. However, if members of the Council hold a contrary view on this matter, we shall raise no objection. We should raise no objection if they desired to make this the first of the periodic visits, provided the conditions which I have just made can satisfactorily be met: that is, that the visitors are to be experts and that they are to stay long enough to study the problem; that the visit is made at an early date and that the Council is satisfied that a visit for such a purpose can properly be brought within the framework of Article 87 (c) of the Charter.

We wish to emphasize that the express object of the visit as proposed is to enable the Council and the New Zealand Government to obtain the fullest possible information as regards the facts, that, and nothing more. We of New Zealand are not, by reason of this request, divesting ourselves of, or asking anyone to share, any portion of the responsibility for finding the solution to this problem, or indeed, by reason of this proposal, transferring any right or responsibility in connexion with the administration of Western Samoa. We are simply proposing a fact-finding body of the utmost possible competence. This we consider to be our privilege and our duty under the circumstances. And we assure to the expert members of that body, in their task of inquiry, the fullest possible collaboration of the New Zealand Government, the administration of Western Samoa and all public officials.

The PRESIDENT: I want, on behalf of the Council, to express our appreciation to the New Zealand representative for his very illu-

pas me considérer comme un expert dans le sens que je donne actuellement à ces mots. Il ne m'a pas été donné de m'occuper sur place de ces problèmes; ma tâche, bien plus aisée, a consisté à m'occuper, pendant de nombreuses années, de ceux qui s'occupent eux-mêmes de ces problèmes sur les lieux; je ne me considérerais donc pas comme un expert aux fins de cette enquête. Ce que nous demandons, c'est que le Conseil choisisse des personnes de compétence établie, possédant une expérience approfondie de l'administration indigène.

La seconde condition, c'est que ces messieurs, ou, le cas échéant, ces dames, restent assez longtemps sur place pour consacrer à cette question l'étude approfondie qu'elle mérite. Nous avons tous connu des gens—le Samoa Occidental en a vu beaucoup—qui font une visite d'un jour ou deux, ou bien d'une semaine ou deux, pour repartir ensuite et écrire un livre. Le Samoa Occidental est une petite communauté, mais qui offre des problèmes extrêmement complexes. Ce que nous voulons—et nous le voulons fermement—c'est qu'on procède au Samoa Occidental même à l'enquête la meilleure, la plus honnête, la plus digne de foi et la plus experte sur les faits qui sont à l'origine de cette pétition.

De plus, étant donné la nature de cette pétition et son caractère unique, nous croyons préférable que cette enquête prenne la forme d'une visite spéciale, et non d'une visite périodique comme celles prévues à l'Article 87, alinéa c), de la Charte. Si, toutefois, les membres du Conseil sont d'avis contraire sur cette question, nous ne soulèverons pas d'objection. S'ils désirent faire de cette visite la première des visites périodiques, nous n'y verrons pas d'objection, à condition que soient bien remplies les conditions que j'énumère à nouveau: les visiteurs devront être des experts; ils devront rester sur place assez longtemps pour bien étudier la question; la visite aura lieu prochainement; et le Conseil devra être convaincu qu'une visite ayant un tel objet peut rentrer normalement dans le cadre de l'Article 87, alinéa c), de la Charte.

Nous tenons à souligner que le but même de la visite proposée est de permettre au Conseil et au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande de recueillir des renseignements aussi complets que possible sur la situation de fait: ceci, et rien de plus. Nous autres, Néo-Zélandais, nous n'abandonnons, du fait de cette requête, absolument rien de nos responsabilités pour la solution de ce problème, et nous ne demandons à personne de partager ces responsabilités avec nous; et, du fait de cette proposition, nous ne déléguons à personne quelque droit ou responsabilité que ce soit à propos de l'administration du Samoa Occidental. Nous proposons seulement de constituer un organisme chargé d'établir les faits avec toute la compétence possible. Voilà ce que nous considérons comme notre droit et notre devoir en l'occurrence. Les experts qui constitueront cet organisme peuvent compter, pour mener leur enquête, sur la collaboration la plus entière du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, de l'administration du Samoa Occidental et de tous les fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à exprimer au représentant de la Nouvelle-Zélande, au nom du Conseil, notre vif intérêt

minating and interesting statement with regard to this petition. The matter of the petition and Sir Carl's presentation are now open to the members of the Council or discussion.

Mr. MAKIN (Australia): In the case of the presentation by my friend from New Zealand, as in the case of the United Kingdom presentation yesterday, I feel that I can express the utmost satisfaction regarding the way in which this case has been presented by the one responsible for expressing the view of the Administering Authority.

I should like to say that the petition submitted by the leaders and the representatives of Western Samoa and presented for our consideration by the Administering Authority, the Government of New Zealand, raises highly important questions, not the least significant of which is the application of the Samoans for self-government. A determination of this point by the New Zealand Government will involve for that Government a most difficult decision in regard to the stage of political, educational, economic and social development attained by the inhabitants of Western Samoa. The New Zealand Government has therefore, it seems to me, acted very wisely in consulting the Trusteeship Council.

The Australian Government has some knowledge of the situation in Western Samoa, as a result of its close interest in the development of the South Pacific area and its frequent consultations with the Government of New Zealand. I must confess, however that our views on the question raised by the petition are insufficiently concrete for my Government to express any opinion at this stage, and I imagine that much the same is true of other members of this Council.

Accordingly, it seems to me that the most sensible and logical course to adopt in the exceptional circumstances of this case would be to send, as has been suggested, a mission of investigation, representative of the Council, to the Territory concerned to inquire into the local situation with the co-operation of the Administering Authority. Only in this way will it be possible for the Government of New Zealand, assisted by the advice of the Council, to reach a decision on the question.

So far as the mission of investigation is concerned, there are two points to be watched. First, it should not be delayed too long. There is a note of urgency in this situation, and the Council cannot afford to let the matter drop until it feels it is perhaps more efficiently organized to cope with its visiting programme. I quite appreciate the point made by the representative of New Zealand when he indicated that he felt the visit should be made this year; any lengthy delay might be extremely dangerous.

The second aspect of the question to which I should like to draw the attention of the Council is, that the persons chosen should be men qualified by training and experience to make a thorough survey of the stage of develop-

pour l'exposé si instructif et si intéressant qu'il nous a fait au sujet de cette pétition. Je crois que nous pouvons, maintenant, passer à la discussion générale de la pétition et de l'exposé de Sir Carl.

M. MAKIN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Après cet exposé de mon collègue et ami de Nouvelle-Zélande, comme après l'exposé que nous a fait hier le représentant du Royaume-Uni, je crois pouvoir exprimer la satisfaction la plus complète pour la façon dont l'affaire nous a été exposée par la personne qui a qualité pour exprimer l'opinion de l'Autorité chargée de l'administration.

Il me semble que la pétition présentée par les notables et les représentants du Samoa Occidental et soumise à notre examen par l'Autorité chargée de l'administration, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, pose des questions de la plus haute importance, dont la moins significative n'est pas la question de l'autonomie demandée par les Samoans. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, pour résoudre cette question, devra prendre une décision très délicate, étant donné le stade d'évolution politique, économique et social et le niveau d'instruction atteints par les habitants du Samoa Occidental. A mon sens, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a très sagement agi en consultant le Conseil de tutelle.

Le Gouvernement de l'Australie a quelque connaissance de la situation qui règne au Samoa Occidental, par suite du vif intérêt qu'il prend au développement de la région du Pacifique Sud et grâce à ses fréquentes consultations avec le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Je dois cependant l'avouer: nous n'avons pas encore une opinion arrêtée au sujet de la question posée par la pétition et, au point où nous en sommes, mon Gouvernement ne peut exprimer un avis et je crois bien qu'il en est de même pour d'autres membres de ce Conseil.

Il me semble donc que la manière d'agir la plus raisonnable et la plus logique dans ce cas exceptionnel est bien, comme on l'a proposé, d'envoyer dans la région intéressée une mission d'enquête émanant du Conseil et chargée d'étudier la situation locale en collaboration avec l'Autorité chargée de l'administration; ainsi seulement le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, s'aidant des avis du Conseil, pourra prendre sa décision.

En ce qui concerne la mission d'enquête, deux points doivent retenir notre attention; d'abord, elle doit commencer ses travaux sans trop de retard; il y a un élément d'urgence dans cette situation, et le Conseil ne peut se permettre de laisser la question en suspens jusqu'au moment où il se sentirait peut-être mieux équipé pour organiser son programme de visites. Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Nouvelle-Zélande lorsqu'il dit que la visite devrait avoir lieu cette année; tout délai excessif risquerait d'être extrêmement dangereux.

Le deuxième aspect de la question sur lequel j'aimerais attirer l'attention du Conseil est le suivant: les personnes choisies doivent être des hommes qualifiés par leurs connaissances techniques et leur expérience pour faire une étude

ment attained by the inhabitants of Western Samoa. That, I think, was very appropriately stated by my friend from New Zealand. Furthermore, as has been suggested by him, the mission should be prepared to stay long enough to permit a thorough study of the situation.

Finally, I must stress Australia's keen interest in this petition, apart from the interest we all have as members of the Council. Australia is situated in the South Pacific area. We are deeply concerned about the way in which solutions are found for the problem of the advancement and welfare of the inhabitants of Non-Self-Governing Territories in that region. For that reason we have an incentive, over and above that of our membership in this Council, to contribute in whatever way we can to the expert examination of the questions raised in the petition under our consideration.

Australia concurs in the procedure proposed by the representative of New Zealand. We have no decided view on whether there should be a visit by a special mission with the consent and at the request of the Administering Authority, or whether this matter should be dealt with by means of a normal visit, provided that in the latter case the conditions regarding the expert character of the members of the mission and the need for avoiding delay are fully observed. If that is so, Australia will concur fully in regard to whatever investigation may be found essential. Furthermore, we express our willingness to contribute by taking such part as may be thought right and proper.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I should have asked to speak before the representative of New Zealand, since my question should have preceded his statement.

In the English text, in the last paragraph of the petition, we find the words "be left in abeyance" which are translated into French by the expression "*soit suspendue*". I should like to know if this translation is accurate. In French, to say that the unnatural division of the islands should be "*suspendue*" means that until Eastern Samoa is united with Western Samoa, this division should provisionally cease; whereas, unless I am mistaken, the term "in abeyance" means that the question should remain in suspension.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): I have no further information on this particular matter, but I have not the faintest doubt as to the meaning of the English text. It is this: that the Samoans wish this matter to remain in abeyance until they have had a conference or meeting, or until further events have taken place. I would suggest that the most useful thing this Council can do is to accede to the request forthwith and leave the matter in abeyance.

Mr. KHALIDY (Iraq): Before Sir Carl spoke, I had a peculiar fear that he might say something with which I should have to disagree, and I hate that. I always like to find myself in agreement with him.

complète et détaillée du stade d'évolution auquel sont parvenus les habitants du Samoa Occidental. Cet aspect de la question ressort parfaitement de l'exposé de mon ami de Nouvelle-Zélande. De plus, ainsi qu'il l'a souligné, cette mission doit se préparer à rester assez longtemps sur place pour une étude approfondie de la situation.

Enfin, je tiens à souligner le grand intérêt que prend l'Australie à cette pétition, en dehors de celui que nous y prenons tous comme membres du Conseil. L'Australie se trouve dans la région du Pacifique Sud. Nous prenons l'intérêt le plus vif aux moyens que l'on pourra trouver pour résoudre les questions de progrès et de bien-être des habitants des territoires non autonomes de cette région. C'est pour nous un autre motif, plus puissant que celui de notre participation à ce Conseil, de contribuer, dans toute la mesure de nos possibilités, à une étude experte des questions que pose la pétition soumise à notre examen.

L'Australie approuve entièrement la méthode proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande; nous n'avons pas d'opinion arrêtée sur la question de savoir si la visite doit être accomplie par une mission spéciale, avec le consentement et à la demande de l'Autorité chargée de l'administration, ou s'il doit s'agir de régler l'affaire au moyen d'une visite normale, sous réserve, dans ce dernier cas, que l'on respecte pleinement le principe de la compétence des membres de la mission et que l'on évite tout retard. S'il en est ainsi, l'Australie apportera son plein concours à toute enquête jugée nécessaire. De plus, nous sommes prêts, à y contribuer en remplissant le rôle dont on voudrait nous charger.

M. RYCKMANS (Belgique): J'aurais dû demander la parole avant le représentant de la Nouvelle-Zélande, car ma question aurait dû précéder son exposé.

Je lis, dans le texte anglais, au dernier paragraphe de la pétition, les mots *be left in abeyance*, ce qui est traduit en français par l'expression "*soit suspendue*". Je désirerais savoir si cette traduction est exacte. En effet, dire en français que la division artificielle des îles doit être "*suspendue*" signifie qu'en attendant que le Samoa Oriental soit réuni au Samoa Occidental, cette division doit provisoirement cesser, tandis que, sauf erreur, les termes *in abeyance* signifient que la question doit demeurer "en suspens". Je crois que c'est là la traduction exacte.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'autres renseignements sur cette question particulière, mais je n'ai pas le moindre doute quant à la signification du texte anglais. Ce texte signifie que les Samoans désirent voir cette question laissée en suspens jusqu'au moment où ils auront tenu une conférence ou une réunion, ou jusqu'à ce que des faits nouveaux se soient produits. J'estime que le mieux, pour le Conseil, est d'accéder immédiatement à cette demande et de laisser la question en suspens.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Avant que Sir Carl eût pris la parole, je craignais un peu de lui entendre dire quelque chose sur quoi je ne pourrais être d'accord, ce que je déteste; j'aime toujours être d'accord avec lui.

I am happy to say that I do, for the most part, agree with him. I think the attitude of the New Zealand Government is highly commendable; namely, that it should allow a petition and discussion involving the question of self-government on the part of a certain group of the population, and that it should agree that a mission of inquiry be sent there. I think this attitude is highly commendable.

The question of delay that has been mentioned by the representative of Australia is a very important one. In our part of the world we have acquired the very bitter experience that most of the colonial questions could easily have been disposed of and solved, had they been acted upon at once; but a great many of them dragged on and on until they unnecessarily became, in some cases, world-wide major problems. May I add my voice to the suggestion that whatever inquiry or solutions are recommended, they should be proceeded to at once, or as soon as possible.

I come now to the mission of inquiry. In principle, of course, Sir Carl is quite right, and I agree with him. He will realize what a sacrifice it is for me to agree with him on this point, when I tell him that—I am sorry to say it again—in our part of the world we have come to feel a horror of commissions of inquiry. We have seen many commissions instituted, and many of their conclusions, conclusions of so-called experts, used for political ends, while other conclusions were ignored. What exactly is meant by "experts" has never been clear to me. Who the experts are, I really do not know.

Of course people may differ on any one point, and that is why we are different people, I suppose. Expert advice is, of course, very necessary; I am not likely to disagree on that point. I should like, however, to submit that what is involved here is not merely a question of colonial administration or of administering a Trust Territory. What is involved is human rights, human nature, human action, everything connected with human beings taken collectively.

It is difficult to disassociate these basic elements from what would come under the province of expert knowledge or expert advice. Would the New Zealand representative consider a committee or a commission from this Council, helped by a body of experts, or would he consider a mixed committee of both experts and Council members?

I will say no more at the present stage, but I put forward these suggestions for the New Zealand representative, as well as for the Council, and perhaps I may ask permission to come back to the subject later.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I fully associate myself with the congratulations my colleagues have offered to the New Zealand Government upon its

Je suis heureux de dire que, dans l'ensemble, je suis d'accord avec lui. J'estime que l'attitude du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande mérite les plus chaudes félicitations, notamment quand il admet la présentation d'une pétition et la discussion, par une certaine partie de la population, de la question de l'autonomie et quand il accepte l'envoi sur place d'une mission d'enquête. C'est là, à mon sens, une attitude très louable.

La question de temps, évoquée par le représentant de l'Australie, est très importante. Dans cette partie du monde qui est la nôtre, d'amères expériences nous ont appris qu'on aurait pu facilement régler et résoudre la plupart des questions coloniales si on les avait traitées sans délai; mais on en a laissé beaucoup traîner en longueur au point de les voir inutilement se transformer en problèmes capitaux d'importance mondiale. Puis-je élever la voix pour demander, moi aussi, quelles que soient les enquêtes ou les solutions recommandées, que l'on se mette à l'œuvre immédiatement, ou aussitôt que possible.

J'en arrive à la commission d'enquête. En principe, bien entendu, Sir Carl a tout à fait raison, et je suis d'accord avec lui; il se rendra compte de l'effort que je dois faire sur moi-même pour être d'accord avec lui sur ce point, quand je lui dirai que dans notre partie du monde, — je regrette d'avoir à le répéter — nous avons acquis une sainte horreur des commissions d'enquête. Nous avons vu créer bien des commissions, et nous avons vu beaucoup de leurs conclusions, les conclusions de soi-disant experts, transformées en arguments politiques, tandis que d'autres conclusions étaient ignorées. Ce qu'on veut dire exactement par "experts", je ne l'ai jamais bien su; qui sont les experts, je l'ignore.

Bien entendu, nous pouvons différer sur n'importe quel point, et c'est bien pourquoi, je suppose, nous sommes différents. Des conseils d'experts sont, évidemment, tout à fait nécessaires, je n'en disconviendrais certainement pas. Je voudrais toutefois préciser que ce dont il s'agit ici, ce n'est pas d'une simple question d'administration coloniale ou d'administration d'un Territoire sous tutelle, mais des droits de l'homme, de la nature humaine, de l'action humaine, de tout ce qui concerne l'être humain en collectivité.

Il est difficile de faire le départ entre ces valeurs de base et ce qui serait du domaine des connaissances techniques ou des conseils d'experts. Le représentant de la Nouvelle-Zélande envisage-t-il une sous-commission ou une commission de notre Conseil, assistée d'un groupe d'experts, ou envisage-t-il une commission mixte comprenant à la fois des experts et des membres du Conseil?

Je n'en dirai pas davantage au point où nous en sommes; je me contente d'offrir ces propositions au représentant de la Nouvelle-Zélande ainsi qu'au Conseil, et je demanderai peut-être l'autorisation de revenir ultérieurement sur la question.

M. GARREAU (France): Je m'associe pleinement aux félicitations qui ont été adressées par mes collègues au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour la manière dont celui-ci a envisagé

action in receiving the petition from the population of Western Samoa and transmitting it to us with its most favourable recommendation, making suggestions on the manner in which satisfaction can be given to this population as soon as possible.

I think that this problem is indeed important. It sets a precedent of the greatest importance to the future work of the Trusteeship Council.

I also think that we should reply as soon as possible to the wish expressed by the population of Western Samoa and by the New Zealand Government. On this point, I agree with the representative of Iraq that it is advisable to act as promptly as possible in the future and to do our utmost that the commissions we shall send may bring back precise information; it will receive greater attention than the work of the very many commissions has in the past.

The representative of New Zealand has suggested that a mission should be sent to the spot as soon as possible. He has told us that his Government favoured our sending either a special mission or, if the Council preferred, the first of our periodic missions to Samoa.

I should prefer the second solution. For us, this would be a means of inaugurating this type of work, which is provided for in our rules of procedure, that is to say, to devote our first periodic visit to an investigation of the question raised by the population of Western Samoa. Moreover, this mission could be set up immediately; it would visit Samoa at a time of the year which, for climatic reasons, is the most favourable, that is to say, between June and November.

Thus, if the representative of New Zealand were to agree on this point, we might give him satisfaction by deciding to send the proposed mission very soon; it could set out within a few weeks from now.

Mr. GERIG (United States of America): I wish to state that my delegation associates itself with the views expressed previously by several speakers and that it also appreciates fully the clear and concise way in which the representative of New Zealand has placed the case before the Trusteeship Council.

We regard the petition before the Council as one deserving the fullest and promptest consideration. We fully agree that an investigation should be made at an early date, and that a visiting mission should spend sufficient time in Western Samoa to perform the task which it will undertake. I am fully confident that, though we may not all quite agree as to what constitutes an expert, it will be entirely possible to choose a delegation of properly qualified persons so that the task to be undertaken is carried through in a completely efficient manner.

What has been laid before the Council is primarily a question of taking one step, the

de recevoir la pétition de la population du Samoa Occidental et de nous la transmettre avec son avis le plus favorable, en faisant des suggestions quant à la façon de donner le plus rapidement possible satisfaction à cette population.

Je pense, en effet, que le problème est fort important. Il établit un précédent qui sera du plus haut intérêt pour les travaux ultérieurs du Conseil de tutelle.

Je crois aussi que nous devons répondre le plus rapidement possible au désir exprimé par la population du Samoa Occidental et par le Gouvernement néo-zélandais. Je partage, sur ce point, l'avis du représentant de l'Irak sur l'opportunité qu'il y aura, dans l'avenir, à agir avec toute la promptitude possible et à faire en sorte que les commissions que nous enverrons puissent rapporter des informations précises; il sera tenu compte de celles-ci mieux que cela n'a été fait, dans le passé, à l'égard des travaux de très nombreuses commissions.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a proposé d'envoyer le plus rapidement possible une mission sur les lieux. Il nous a dit que son Gouvernement envisageait, de préférence, soit l'envoi d'une mission spéciale, soit, si le Conseil l'estimait plus opportun, l'envoi au Samoa de la première de nos missions périodiques.

Je préférerais la seconde solution. Ce serait pour nous une manière d'inaugurer ce genre de travaux qui sont prévus par notre règlement, c'est-à-dire de consacrer notre première mission de visite à l'examen de la question posée par la population du Samoa Occidental. Cette mission pourrait, d'ailleurs, être immédiatement constituée; elle se rendrait au Samoa dans la période de l'année qui, pour des raisons climatiques, est la plus favorable, c'est-à-dire du mois de juin au mois de novembre.

Donc, si le représentant de la Nouvelle-Zélande était d'accord sur ce point, nous pourrions peut-être lui donner satisfaction en décidant d'envoyer rapidement la mission désirée; celle-ci pourrait partir d'ici quelques semaines.

M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation s'associe aux opinions exprimées jusqu'à présent par plusieurs orateurs et elle tient à rendre également hommage à la manière claire et concise avec laquelle le représentant de la Nouvelle-Zélande a exposé la question devant le Conseil de tutelle.

Nous estimons que la pétition qui est soumise au Conseil mérite l'examen le plus approfondi et le plus prompt. Nous sommes absolument d'accord sur le fait qu'une enquête doit avoir lieu rapidement et que la mission de visite doit séjourner au Samoa Occidental pendant un laps de temps suffisant pour s'acquitter de la tâche qu'elle entreprendra. Je suis certain que, si nous ne sommes peut-être pas tous entièrement d'accord sur ce qu'est un expert, il nous sera certainement possible de constituer une délégation de personnes possédant toutes les compétences nécessaires pour s'acquitter complètement et en toute efficacité de la tâche à entreprendre.

La question soumise au Conseil a essentiellement trait à une seule mesure, la mesure initiale

initial step towards getting the necessary information, so that the Council can make a recommendation at a later date. It would be the first task of the Council to constitute such a mission and to get it on the spot as soon as possible. The Council itself, of course, would be able to make any recommendations on substance only at a later date. My delegation fully concurs with this procedure.

Mr. LIU CHIEH (China): I think it is almost superfluous for me to add to the expressions of appreciation that have been made around this table of the admirable statement of Sir Carl in regard to the petition before us. I consider it a matter of great significance that at this first session of the Council, we should be asked to consider the freely expressed wishes of a population on so important a matter as self-government.

I recall, and I am sure some of my colleagues will recall, the statement which Sir Carl made last year at the Fourth Committee of the General Assembly in presenting the draft of the trusteeship agreement for Western Samoa, when he told us of the remarkable progress which the people of Western Samoa had made in recent years.¹ I gained the impression that the people of Western Samoa had attained a very high degree of political, educational, and social development, and that they were far ahead of many of the inhabitants of the neighbouring regions. I think it reflects great credit on the New Zealand Government that the people of Western Samoa now feel themselves prepared to assume the responsibility of self-government and that, in seeking self-government, they also wish to retain their association with New Zealand.

Sir Carl has invited the Council to send a special mission of investigation. I think the Council should not decline that invitation. I would associate myself with the remarks of the Australian representative in regard to the composition of such a mission and also the promptness with which the mission should begin its work. At the same time, I should feel much happier if Sir Carl could frankly tell this Council what his Government, as the Administering Authority, thinks of the question. I think it would be helpful to this Council and to everybody concerned to know what the New Zealand Government thinks, whether the New Zealand Government thinks the time self-government has come or is near, how much longer the New Zealand Government considers it necessary to keep the people of Western Samoa under trusteeship, or what other steps his Government thinks would be desirable with a view to expediting the introduction of self-government.

Perhaps Sir Carl has deliberately abstained from expressing the opinion of his Government in his very impartial and judicial presentation. However, I feel that a frank opinion on this matter would greatly help the Council in its deliberations.

¹ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, Fourth Committee, fifteenth meeting.*

qui permette de rechercher les renseignements nécessaires, afin que le Conseil puisse faire ensuite une recommandation. La première tâche du Conseil serait de constituer une commission et de l'envoyer sur place aussitôt que possible. Evidemment, le Conseil lui-même pourrait ensuite, à une date ultérieure, faire des recommandations sur le fond de la question. Ma délégation est entièrement d'accord avec cette méthode.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il est à peine nécessaire pour moi d'ajouter quoi que ce soit aux félicitations qui ont été adressées autour de cette table à Sir Carl pour son remarquable exposé sur la pétition qui nous est soumise. Il est d'une grande importance, à mon avis, qu'on nous demande, à la première session de notre Conseil, d'examiner les désirs librement exprimés d'un peuple sur une question aussi importante que son autonomie.

Je me souviens—et je suis sûr que certains de mes collègues s'en souviendront aussi—de la déclaration faite l'année dernière par Sir Carl à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale en présentant le projet de l'Accord de tutelle relatif au Samoa Occidental, lorsqu'il nous a fait part des progrès remarquables accomplis au cours des récentes années par la population du Samoa Occidental¹. J'ai eu l'impression que la population du Samoa Occidental avait atteint un très haut degré d'instruction et de développement politique et social, et qu'elle était beaucoup plus avancée que bien des populations des régions voisines. Si la population du Samoa Occidental se sent désormais prête à assumer les responsabilités de l'autonomie et si, dans ses efforts vers l'autonomie, elle désire également rester associée à la Nouvelle-Zélande, cela fait, à mon sens, grand honneur au Gouvernement de ce pays.

Sir Carl a invité le Conseil à envoyer une mission spéciale d'enquête; je crois que le Conseil ne devrait pas décliner cette invitation. Je m'associerai aux remarques du représentant de l'Australie sur la composition et le début rapide des travaux de la mission. En même temps, je me sentrais bien plus à l'aise si Sir Carl pouvait dire franchement au Conseil ce que son Gouvernement, en tant qu'Autorité chargée de l'administration, pense de la question. Je crois qu'il serait utile pour ce Conseil, comme pour tous les intéressés, de savoir ce que pense le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Ce Gouvernement estime-t-il que le temps est venu pour l'autonomie, ou que ce temps est proche; ou bien combien de temps encore estime-t-il nécessaire de garder sous tutelle la population du Samoa Occidental, ou bien, enfin, quelles mesures estime-t-il propres à rapprocher le jour de l'autonomie?

Peut-être Sir Carl s'est-il abstenu à dessein d'exprimer l'opinion de son Gouvernement dans son exposé si impartial et si judicieux; quoi qu'il en soit, je crois qu'une franche déclaration sur cette question aiderait grandement le Conseil dans ses délibérations.

¹ Voir les *Documents officiels la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Quatrième Commission, quinzième séance.*

Mr. THOMAS (United Kingdom): The question raised in this petition is so fundamental that the petition is differentiated from all others that we have received, or indeed are likely to receive. It is not a question of rights in a Trust Territory, but of the whole future of that Trust Territory. For that reason, I think the representative of New Zealand did quite rightly in emphasizing its unique character. He is also right, I think, in saying that this is a question which can be investigated only on the spot, and for that reason I do not propose to ask him any questions, as I might have done with respect to another petition. The place in which those questions should be asked will be Western Samoa itself.

There are, however, a few remarks that I should like to make. In the first place, I join with other members of the Trusteeship Council in most warmly commending New Zealand for the manner in which it has acted in this matter. The petition itself is permeated with the affection that the people of Western Samoa so obviously feel for the Administering Authority. When I hear some of the charges of imperialism that are bandied about so readily, I commend critics to study the relations between New Zealand and Western Samoa; and I think they will not fling those charges about so lightly.

As the representative of the United Kingdom I can, of course, feel a certain amount of satisfaction myself, as the petitioners earnestly pray that "New Zealand will see fit to act as protector and advisor to Samoa in the same capacity as England is to Tonga." That is another very interesting Territory in that part of the world. The people of Tonga and the people of Western Samoa are both very wise, and the fact that the latter have couched their request in that form makes me look more favourably upon it and judge more highly of their capacity than I should have done if they had made more extravagant demands.

The petition, in brief, is one that deserves the prompt and most serious consideration of the Trusteeship Council, and I agree entirely with the representative of New Zealand that we should take it in hand at a very early date. I think the New Zealand Government is to be warmly commended for bringing this matter before us of its own free will and so promptly, and inviting a mission of inquiry. Only one condition is attached to that—if I may call it a condition—and that is that the mission should consist of experts.

In this matter I think that the New Zealand Government again is quite right. There seems to be a certain amount of prejudice on the subject of experts, which I confess I share from time to time, but what is meant by that term here is obviously not people who know all about drains and things of that sort, but experts in political matters. This is a question of whether the people of Western Samoa are capable of self-government or not, and it is so important a question that it should obviously be investigated by men who have had consider-

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Cette pétition pose une question d'une telle importance, qu'elle se distingue de toutes les autres pétitions que nous avons reçues, voire de celles que nous pouvons nous attendre à recevoir. Il s'agit non de droits dans un Territoire sous tutelle, mais de tout l'avenir de ce Territoire sous tutelle. Pour cette raison, je crois que le représentant de la Nouvelle-Zélande a eu tout à fait raison de souligner son caractère unique. Je pense qu'il a également raison de dire que ce problème ne peut être étudié que sur place; aussi n'ai-je l'intention de lui poser aucune question, ce que j'aurais peut-être fait s'il s'était agi d'une autre pétition. C'est dans le Samoa Occidental même qu'il faudra poser ces questions.

Je voudrais, toutefois, formuler quelques remarques. Tout d'abord, je m'associe à nos collègues du Conseil de tutelle pour féliciter très chaleureusement la Nouvelle-Zélande pour la manière dont elle s'est comportée dans cette affaire. La pétition elle-même est toute pénétrée des sentiments d'affection que, de toute évidence, la population du Samoa Occidental porte à l'Autorité chargée de l'administration. Lorsque j'entends les accusations d'impérialisme qu'on se jette si légèrement à la tête, j'engage les critiques à étudier les relations qui existent entre la Nouvelle-Zélande et le Samoa Occidental; peut-être seront-ils moins prodigues ensuite de cette sorte d'accusation.

En tant que représentant du Royaume-Uni, j'ai, certes, tout lieu de me féliciter en voyant les pétitionnaires prier la Nouvelle-Zélande "de consentir à agir en qualité de protecteur et de conseiller du Samoa, comme fait la Grande-Bretagne pour les Tonga." Dans cette partie du monde, voilà aussi un territoire très intéressant. La population des Tonga et celle du Samoa Occidental sont, l'une et l'autre, pleines de sagesse; le fait que cette dernière a présenté sa requête sous cette forme m'incite à lui réserver un accueil plus favorable et m'inspire, en ce qui concerne la maturité de ces populations, une opinion plus haute que si elles avaient présenté des demandes moins raisonnables.

Bref, la pétition dont il s'agit est de celles qui méritent un examen rapide et très approfondi du Conseil de tutelle; je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Nouvelle-Zélande pour estimer qu'il faut nous en occuper très prochainement. Il faut, à mon avis, féliciter chaudement le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande de nous saisir de cette question aussi rapidement et de son propre gré et de demander l'envoi d'une commission d'enquête. Il n'y attache qu'une seule condition—si vraiment on peut appeler cela une condition,—c'est que la mission devrait être composée d'experts.

Là encore, je crois que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a pleinement raison. Il semble exister un certain préjugé au sujet des experts, préjugé que je partage parfois, je l'avoue; toutefois, ceux qu'on appelle ici des experts ne sont, évidemment, pas des gens qui savent tout au sujet d'égouts ou de choses de ce genre, mais des experts en matière politique. Il s'agit ici de savoir si la population du Samoa Occidental est capable ou non de se gouverner elle-même; c'est là une question si importante qu'il faut, de toute évidence, pour l'étudier, des hommes

able experience of administration in other countries.

Whether it should be a special visit or a periodic visit is, I think, almost an academic question. If we look at our rules of procedure governing visits to Trust Territories we see it laid down that: "The Trusteeship Council shall select the members of each visiting mission who shall preferably be one or more of the representatives on the Council. Each mission may be assisted by experts and by representatives of the local administration."¹ When that is examined—and it is a very flexible rule—it will be seen that it does not really matter what we call such a visit. We shall not, in fact, attach a name to it and say: "This is a special mission", or: "This is a periodic mission". It would in practice, I think, be regarded by us as the first of the periodic missions. I entirely agree with the representative of New Zealand that it should consist of persons who are specially qualified in the sense that he desires. The only practical question before us is how many visits we shall try to make this year.

Well, as I said, this question can be investigated only on the spot, and therefore I suggest that we should accede as rapidly as possible to the request so admirably brought before us by the Government of New Zealand.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): The delegation of Mexico joins in paying tribute to the New Zealand delegation, whose attitude towards the petition from Western Samoa is one more example of the liberal spirit of the New Zealand Government.

I should like also to say that it is of the utmost importance to deal with the question raised by this petition, the more especially as this is our first opportunity of sending a mission to any territory.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): If I were not to associate myself, not only in thought but in word, with what my colleagues have said, I should be giving the impression of wishing to raise an objection and of being the only member of the Trusteeship Council not in agreement with the representative of New Zealand. But I am in full agreement with the proposal he has made, since I consider that the investigation of the question on the spot is the only measure which the Council can take at this time.

Nevertheless, however discreet the representative of New Zealand wishes to be, I associate myself with the statement of the representative of China, when he said that the Trusteeship Council would like, as far as possible, to know the opinion of the New Zealand Government on the substance of the question.

The PRESIDENT: I wonder, Sir Carl, in view of the suggestion just made, whether you feel like making a reply.

possédant une expérience considérable en matière d'administration dans d'autres pays.

Qu'il faille une visite spéciale ou une visite périodique, c'est là, je crois, une question d'intérêt presque académique. Si nous consultons les dispositions de notre règlement intérieur qui ont trait aux visites aux Territoires sous tutelle, nous verrons qu'il y est dit: "Le Conseil de tutelle désigne les membres de chaque mission de visite, de préférence un ou plusieurs représentants siégeant au Conseil. Chaque mission peut être assistée d'experts et de représentants de l'administration locale¹." En examinant ce texte, qui est extrêmement souple, on verra que le nom que l'on a donné à cette visite importe vraiment peu. Au fait, nous ne lui donnerons aucun nom et nous ne dirons pas: "Cette mission est une mission spéciale", ou bien: "Cette mission est une mission périodique." Je crois que nous la considérerons, en pratique, comme la première des missions périodiques. Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Nouvelle-Zélande qu'elle doit se composer de personnes particulièrement qualifiées, au sens qu'il désire. La seule question d'ordre pratique qui se pose est de savoir de combien de missions de visite nous aurons à nous occuper cette année.

Comme je l'ai dit, cette question ne peut être étudiée que sur place; c'est pourquoi, je propose d'accueillir favorablement, le plus tôt possible, la requête que vient de nous présenter d'une façon si remarquable le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Mexique joint ses félicitations à celles qui ont déjà été exprimées à la délégation de la Nouvelle-Zélande, car l'attitude de cette dernière à l'égard de la pétition du Samoa Occidental reflète une fois de plus les sentiments généraux de son Gouvernement.

Je tiens également à souligner qu'il est très important de résoudre la question soulevée par cette pétition, d'autant plus que c'est la première fois que nous avons l'occasion d'envoyer une mission dans un territoire.

M. RYCKMANS (Belgique): Si je ne m'associais, non seulement en pensée mais en parole, à ce qu'ont dit mes collègues, je donnerais l'impression de vouloir élever une protestation et d'être l'unique membre du Conseil de tutelle qui ne soit pas d'accord avec le représentant de la Nouvelle-Zélande. Or, j'accepte entièrement la proposition qu'il a faite, estimant que l'examen sur place de la question est la seule mesure que le Conseil puisse prendre en ce moment.

Quel que soit le désir de discrétion du représentant de la Nouvelle-Zélande, je ne m'associe pas moins aux paroles prononcées par le représentant de la Chine lorsqu'il a déclaré que le Conseil de tutelle aimerait, dans la mesure du possible, connaître l'opinion du Gouvernement néo-zélandais sur le fond même de la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me demande, Sir Carl, si, étant donné la suggestion qui vient d'être faite, vous seriez disposé à répondre.

¹ See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 2 a, rule 96.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 2 a, article 96.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, would you allow me to take this opportunity of expressing to all my colleagues my very warm appreciation of the manner in which they have received the proposal of the New Zealand Government? I am touched, I am very much moved by these cordial and unanimous expressions of regard.

On the other hand, I am distressed that I am unable to answer the inquiries made by my Chinese and Belgian colleagues. I am not in possession of the views of the New Zealand Government on this matter, and I would venture the opinion that I am not in possession of those views because the New Zealand Government would consider it, at this juncture, unwise to express any views at all, in order that there might be a completely impartial investigation of this petition on the spot.

The PRESIDENT: I feel that, on behalf of the Council, I should express again the warm appreciation of every member of this Council to Sir Carl for his able presentation of the matter, and to the New Zealand Government for its receptive attitude, its readiness to have this problem considered by this Council, and its desire to co-operate to the fullest extent, as has been made most evident this afternoon.

I hope that you, Sir Carl, will convey to your Government the appreciation expressed by this Council. I think I voice the views of all the members of this Council when I say that it is the desire of this Council to accept the invitation extended by the New Zealand Government to send a visiting mission to Samoa. Again, I think there is universal agreement that this visit should be made at the earliest time possible, certainly during our spring and summer, that is, during the months of June, July and August, New Zealand's winter. I take it that thus far we are in complete agreement.

When we come to consider some of the practical questions, perhaps we should have a little further exchange of views. The very first question which arises refers to the nature of the visiting mission. I turn to rule 96 of our rules of procedure, which reads: "The Trusteeship Council shall select the members of each visiting mission who shall preferably be one or more of the representatives on the Council. Each mission may be assisted by experts and by representatives of the local administration. A mission and the individual members thereof shall, while engaged in a visit, act only on the basis of the instructions of the Council and shall be responsible exclusively to it."

At the very outset, we must ask ourselves the question: what shall be the nature of this visiting mission? Shall it be a mission of representatives on this Council, or of two or three of us assisted by experts and representatives of the local administration? When I say "assisted by experts", I mean the experts of whom Sir Carl has spoken, who can be entrusted with a very real part of the work of that mission. However, I take it that if we followed the ideas expressed in rule 96, it would be two or three

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Voudriez-vous me permettre, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour remercier chaleureusement mes collègues de l'accueil qu'ils ont réservé à la proposition du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Je suis vivement ému par ce témoignage cordial et unanime de sympathie.

D'autre part, je regrette de ne pouvoir répondre aux questions qui m'ont été posées par mes collègues chinois et belge. J'ignore le point de vue du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande à ce sujet et je veux croire que si je l'ignore, c'est parce que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande estime qu'il ne serait pas indiqué, en l'occurrence, de formuler un point de vue quelconque, afin que l'on puisse étudier cette pétition sur place d'une manière tout à fait impartiale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois devoir exprimer à nouveau, au nom du Conseil de tutelle, les remerciements les plus chaleureux de chacun de nous, à Sir Carl, pour la compétence avec laquelle il a présenté cette affaire, et au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, pour l'empressement, pour la bonne grâce avec laquelle il a soumis ce problème au Conseil de tutelle, et pour le désir de très large coopération dont il nous a donné un témoignage des plus évidents cet après-midi.

J'espère, Sir Carl, que vous ferez part à votre Gouvernement des remerciements exprimés par le Conseil de tutelle. Je crois être l'interprète de tous les membres du Conseil en disant que le Conseil de tutelle accepte volontiers l'invitation du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande d'envoyer une mission de visite au Samoa. De même, je crois que tout le monde est d'accord pour que cette visite se fasse le plus tôt possible, certainement au cours de notre période de printemps et d'été, c'est-à-dire au cours des mois de juin, juillet et août, soit l'hiver de Nouvelle-Zélande. Je crois comprendre que jusqu'ici, nous sommes pleinement d'accord.

En abordant l'examen de certaines questions d'ordre pratique, peut-être conviendrait-il de procéder un peu à un autre échange de vues. La première de toutes ces questions a trait à la nature de notre mission de visite. Je reprends l'article 96 de notre règlement intérieur, qui est ainsi conçu: "Le Conseil de tutelle désigne les membres de chaque mission de visite, de préférence un ou plusieurs représentants siégeant au Conseil. Chaque mission peut être assistée d'experts et de représentants de l'administration locale. Au cours d'une visite, la mission et chacun de ses membres individuellement agissent sur la base des seules instructions du Conseil, et sont responsables exclusivement envers lui."

Il faut que, dès le début, nous nous posions les questions suivantes: quelle sera la nature de notre mission de visite? Se composera-t-elle de représentants du Conseil de tutelle ou de deux ou trois d'entre nous, assistés d'experts et de représentants de l'administration locale? Quand je dis "assistés d'experts", j'entends des experts dont vient de parler Sir Carl, qui pourraient être chargés d'une part effective des travaux de cette mission. J'imagine, toutefois, que si nous suivions les idées contenues dans l'article 96, ce

representatives on this Council who would carry the responsibility for the visiting mission, who would control the work of the experts, and who would assume the task of running the mission. They would be assisted, of course, by members of the Secretariat.

Then, again, there is the question of expenses. So far as that question is concerned, there should be no difficulty. Rule 65 of our new rules of procedure provides: "No resolution involving expenditure from United Nations funds shall be approved by the Trusteeship Council unless the Trusteeship Council has before it a report from the Secretary-General on the financial implications of the proposal, together with an estimate of the costs involved in the specific proposal."

I hope that this Council may see fit to authorize, say, the President and Vice-President to confer with the Secretary-General with regard to the financial implications of such a visit as we have been discussing and obtain from him an estimate of the cost involved. Final arrangements for such a visit could then be made in the light of the Secretary-General's report, as provided in rule 65.

There is still the very practical question of how the members of this visiting mission shall be chosen. I can think of several possibilities if the mission is to be composed of two or three members of this Council. The first fact to ascertain is what members of this Council would be prepared to go to Samoa for a visit of two or three months to look into this question. I suppose one practical possibility would be to ask the representatives on this Council to let the President know whether or not each of them could or would participate in such a mission, and furthermore, whether they have in mind any particular experts who in their judgment should be considered in connexion with such a visit. We must know the names of those representatives who would be able to go, and we must decide if the mission is to be made up of two or three representatives. That must be done either in some such way as I have suggested, or by holding an executive session, although I think the latter might be somewhat awkward. Again, it might be done by appointing a special committee to study the matter and find out who would be available.

Finally, there is the question of the terms of reference and the drawing up of instructions. You will remember that our rules provide that visiting missions shall go out under instructions issued by this Council, and that each mission shall act under terms of reference. The latter, of course, would presumably be established by a special resolution which we should consider toward the close of our session.

That leaves what is perhaps the most practical and pressing question as regards the nature of this mission: whether it shall be a mission composed of representatives on this Council, assisted by experts who may take a real part in the work; or whether it shall be a mission

seraient deux ou trois représentants au Conseil de tutelle qui auraient la charge de la mission de visite, qui dirigeraient les travaux des experts et qui auraient à assurer le fonctionnement de cette mission. Ils seraient, bien entendu, assistés de membres du Secrétariat.

Ensuite, il y a la question des dépenses. De ce côté-là, il ne devrait pas y avoir de difficultés. L'article 65 de notre nouveau règlement intérieur est ainsi conçu: "Aucune résolution entraînant des dépenses imputables sur les fonds des Nations Unies ne recevra l'approbation du Conseil de tutelle si celui-ci n'a été préalablement saisi d'un rapport du Secrétaire général sur l'incidence financière de la proposition, ainsi que d'une prévision des dépenses qu'entraînerait la proposition en question."

J'espère que le Conseil de tutelle voudra bien autoriser, par exemple, le Président et le Vice-Président à conférer avec le Secrétaire général au sujet de l'incidence financière d'une visite du genre de celle dont nous discutons, pour obtenir de lui une prévision des dépenses entraînées par ladite proposition. On pourrait alors prendre les dispositions définitives pour une telle visite en s'inspirant du rapport du Secrétaire général, comme le prévoit l'article 65.

Nous avons encore à examiner une question d'ordre tout à fait pratique: comment choisir les membres de cette mission de visite? Je vois plusieurs moyens possibles, si la mission doit comprendre deux ou trois membres du Conseil de tutelle. La première chose à faire est de savoir quels sont, parmi les membres du Conseil de tutelle, ceux qui seraient disposés à se rendre au Samoa pour y séjourner deux ou trois mois, afin d'étudier la question. Je crois qu'on pourrait, par exemple, demander à chacun des représentants siégeant au Conseil de tutelle de faire connaître au Président s'il peut ou veut participer à une mission de ce genre. Il s'agit de savoir ensuite s'ils songent à certains experts particuliers dont la candidature pourrait, à leur avis, être retenue pour une telle visite. Nous devons savoir quels représentants seraient en mesure d'effectuer ce voyage et nous devons décider si la mission doit se composer de deux ou trois représentants. On pourrait procéder, soit à peu près de la manière que je propose, soit en tenant une séance de caractère administratif, bien que je présente quelques difficultés dans ce dernier cas. Encore une fois, nous pourrions nommer un comité spécial qui serait chargé d'examiner la question et d'établir quelles sont les personnes disponibles.

Enfin, il y a la question du mandat et des instructions à donner. Vous vous souviendrez que notre règlement intérieur prévoit que les visites doivent se faire sur la base des instructions données par le Conseil de tutelle et que chaque mission de visite doit agir conformément à son mandat. Celui-ci découlera, je le suppose, d'une résolution spéciale dont nous arrêterons les termes vers la fin de notre session.

Reste encore une question d'ordre pratique dont la solution est la plus urgente en ce qui concerne la nature de cette mission: cette mission sera-t-elle composée de représentants au Conseil de tutelle assistés d'experts qui pourraient prendre une part effective au travail ou sera-t-

of a different type. I think that may be profitably discussed a little further, and we may also, perhaps, exchange a few views on how that mission shall be chosen.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): The representative of New Zealand has expressed the wish that the visiting mission should be composed of experts particularly qualified to investigate the problem submitted to us by the people of Samoa.

It is my personal view that on this very Council we have some specially qualified experts with great experience in the administration of Trust Territories. I think, therefore, that it might fully meet the wishes expressed by the representative of New Zealand, if the mission were composed both of two or three qualified members of our Council and of experts chosen to take part in the work and to help them in their investigation.

I should like to add that there are some notable experts in the Division of Trusteeship of the Secretariat. They will, of course, be extremely useful to the mission.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I should like to draw attention to two things. The first is that there is at least one member of this Council who qualifies as an expert in the sense desired by the representative of New Zealand. There are more, I think, but there is certainly one, and that is you, Mr. President. You have been responsible for the administration of a country in the Pacific area which has achieved self-government within recent years, and you would be most amply qualified to go out on this mission. I hope you will be able to find the time and that you will have the inclination to do it.

The other fact to which I wish to draw the attention of the Council is that the Vice-President of this Council is at the same time the representative of an Administering Authority.

It is always difficult to discuss the composition of missions in public, and I suggest that the President and the Vice-President should confer together and submit to the Trusteeship Council names for this mission.

The PRESIDENT: I have been trying to draft a statement or formula indicating the course which the Council might desire to adopt. I hesitate to read it, because it sounds as though I were proposing a resolution, but if it may be on the understanding that this is only a suggestion, I shall read it, expecting it to furnish only the jumping-off point from which we may proceed. This is the formulation which I have worked out:

"The Trusteeship Council resolves that the President and the Vice-President, assisted by the Secretariat, be authorized to arrange for a visit, by a visiting mission representing the Council, to Western Samoa, if agreeable to the New Zealand Government, the Administering Authority, during June, July and August of 1947. The President and the Vice-President

elle d'un type différent? Nous pourrions utilement en discuter un peu plus longuement, et nous pourrions peut-être échanger aussi quelques vues sur la façon de constituer cette mission.

M. GARREAU (France): Le représentant de la Nouvelle-Zélande a exprimé le vœu que la mission de visite soit composée d'experts particulièrement qualifiés pour examiner le problème dont nous sommes saisis par le peuple samoan.

A mon avis, il y a, parmi nous précisément, des experts particulièrement qualifiés qui ont une très grande expérience de l'administration des Territoires sous tutelle. Par conséquent, je crois que cette mission pourrait répondre entièrement au vœu formulé par le représentant de la Nouvelle-Zélande, si elle était composée, à la fois de deux ou trois membres qualifiés de notre Conseil et des experts qui seraient choisis pour participer au travail et les aider dans leurs investigations.

Je voudrais ajouter qu'il y a de remarquables experts dans la Division des Territoires sous tutelle du Secrétariat. Bien entendu, ils seront extrêmement utiles à la mission.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur deux points. Premièrement, il est au moins un membre du Conseil de tutelle qui possède les compétences de l'expert telles que les entend le représentant de la Nouvelle-Zélande. Il y en a d'autres, je crois, mais il y en a certainement un, et c'est vous, Monsieur le Président. Vous avez eu la charge d'administrer dans la région du Pacifique un pays qui est parvenu, au cours de ces dernières années, à l'autonomie et vous êtes très hautement qualifié pour faire partie de cette mission. J'espère qu'il vous sera possible de trouver le temps nécessaire et que vous y consentirez.

L'autre point sur lequel je tiens à attirer l'attention du Conseil, c'est que le Vice-Président du Conseil de tutelle est en même temps le représentant d'une Autorité chargée d'administration.

Il est toujours délicat de discuter en public la composition de missions; je propose donc que le Président et le Vice-Président se concertent et qu'ils présentent au Conseil de tutelle les noms des personnes qu'ils proposent pour cette mission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai essayé de rédiger un projet de déclaration ou de texte indiquant la solution que le Conseil pourrait adopter. J'hésite à lire mon texte, car il paraît impliquer que c'est moi qui propose une résolution; toutefois, si l'on admet qu'il ne s'agit là que d'une suggestion, j'en donnerai lecture, étant entendu qu'il n'y a là qu'un point de départ. Voici le texte que j'ai établi:

"Le Conseil de tutelle décide d'autoriser le Président et le Vice-Président, assistés du Secrétariat, sous réserve de l'accord du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, Autorité chargée de l'administration, à prendre des dispositions en vue d'une visite au Samoa Occidental par une mission de visite représentant le Conseil, au cours des mois de juin, juillet et août 1947. Le

are hereby authorized to confer with the Secretary-General with regard to the financial implications of such a visit, to obtain from him an estimate of the cost involved in the specific proposal, and to make final arrangements for such a visit in the light of the Secretary-General's report.

"The President is further authorized to confer, through the Secretary-General, with the New Zealand Government, as Administering Authority, in order to designate a suitable time and make such other arrangements with the New Zealand Government as may be mutually agreeable."

That leaves unspecified the nature of this visiting mission, although it implies, I suppose, that the visiting mission would be made up, if possible, of representatives sitting round this table, two or three of them.

I simply put this forward, and I should like to hear a discussion with regard to this suggestion.

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): Mr. President, I have a few observations to offer at this stage, and as the first I wonder whether I should not follow the very chivalrous example set by you, sir. The only occasion upon which you have really annoyed the members of the Council was when you felt it was not proper for you to preside. You showed there all the highest instincts of the American gentleman and also some of a very famous gentleman of Spanish literature. I do not myself wish to be quixotic, but I am not at all sure it would be wise for me, as representative of New Zealand, to take part in the actual proposals regarding who should represent the Council in this matter. I am perfectly willing to do so, provided there is no thought in anybody's mind that that might be approaching an impropriety, and I willingly concede that some might well think so.

Whatever is done, I do beg that due consideration might be given to the representations that I have made as to the desirability of having people experienced in colonial administration, and I do not think it would be wise to mix up a periodic visit, which is going to have a wide orbit of inquiry, with this special investigation which we invite. Nor should I think it desirable to have a mixed body, in the sense that some would stay for the whole of the investigation and others would go home. I think whoever is sent has got to see the thing through.

The two classes of persons who may be designated are: on the one hand, representatives of members of this Council, the gentlemen sitting round this table, for whom I have in each case such high personal regard; on the other hand, experts. In so far as in the first group people with practical experience of

Président et le Vice-Président sont autorisés à conférer avec le Secrétaire général au sujet des incidences financières de cette visite, à lui demander d'évaluer les frais encourus, et à prendre les dispositions définitives pour cette visite, en tenant compte du rapport du Secrétaire général.

"Le Président est, d'autre part, autorisé à entrer, par l'intermédiaire du Secrétaire général, en consultation avec le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, en tant qu'Autorité chargée de l'administration, pour convenir avec lui de la date à choisir et de toutes autres dispositions jugées souhaitables de part et d'autre."

Le texte dont je viens de donner lecture ne contient aucune indication précise quant à la nature de la mission de visite, bien qu'il laisse entendre, je crois, que cette mission devrait se composer, dans la mesure du possible, de deux ou trois des représentants qui siègent à cette table.

Je soumetts simplement mon texte au Conseil. J'aimerais voir procéder à un échange de vues au sujet de cette proposition.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'ai, à ce stade du débat, quelques observations à présenter. En premier lieu, je me demande si je ne devrais pas suivre l'exemple très chevaleresque que vous avez donné. La seule circonstance dans laquelle vous avez réellement agacé les membres du Conseil, a été lorsque vous avez estimé qu'il ne convenait pas que vous présidiez. Vous avez montré, à ce moment là, toutes les plus hautes qualités du *gentleman* américain et aussi quelques-unes de celles d'un gentilhomme célèbre de la littérature espagnole. Je ne tiens pas, pour ma part, à jouer les Don Quichotte, mais je ne serais pas du tout certain d'être bien inspiré, en tant que représentant de la Nouvelle-Zélande, en me mêlant de faire des propositions visant à désigner les délégués du Conseil dans cette affaire. J'y suis tout disposé, pourvu que personne ne pense qu'il puisse y avoir là l'ombre d'une inconvenance, mais j'admets parfaitement que l'on puisse y songer.

Quoi qu'il en soit, je demande instamment que l'on pèse comme il convient les remarques que j'ai faites sur l'intérêt qu'il y aurait à nous assurer le concours de personnes possédant l'expérience de l'administration coloniale. Je ne crois pas qu'il soit bien indiqué de confondre une visite périodique qui doit prendre toute l'envergure d'une enquête, avec cette étude toute spéciale que nous souhaitons. De même, je ne crois pas qu'il soit opportun d'organiser une commission mixte, en ce sens que certains de ses membres demeureraient en fonctions pendant toute la durée de l'étude, tandis que d'autres rentreraient chez eux. Quelles que soient les personnes que nous envoyons, elles doivent, à mon avis, rester sur place jusqu'à la fin de l'enquête.

Voyons maintenant les deux catégories de personnes à désigner: d'une part, les représentants des membres du Conseil de tutelle siégeant autour de cette table, et à chacun desquels je porte une haute estime personnelle, et, d'autre part, les experts. Dans la mesure où l'on pourrait trouver, dans le premier groupe, des person-

administration may be found, in so far as the two groups coalesce—and they do coalesce in more than the one case referred to by my colleague from the United Kingdom—I would say that to designate such persons would be completely satisfactory. Whether it is desirable to add others, and whether any others that are added should be regarded as staff or as members of the inquiry mission, are questions which, I think, deserve more thought than we are giving them.

I should be perfectly willing, provided nobody thought it was an impropriety, to carry out the functions proposed in this draft resolution, but on the whole I am inclined to suggest that it might be wise to set up a committee to discuss the various questions that do arise. Some of them are quite difficult to resolve. I am quite willing to adopt either course, but I beg that the considerations to which I have drawn attention should not be forgotten, as they may in the course of discussion be forgotten. We think that they are important.

As far as I am concerned, I think on the whole I would sooner see this matter referred to a committee to be talked over quietly. If, however, it is the general desire that I, in my modest capacity of Vice-President and as representative of New Zealand, should join with you, Mr. President, in making proposals, I am perfectly willing to do so, but I should not wish to transgress the bounds of good taste.

The PRESIDENT: I think that the opinion expressed by the representative of the United Kingdom, that whether we call this a special or a periodic visit is largely an academic question, is sound. In my own thinking—and later on I hope we can exchange views on this—the best time to visit the African Trust Territories would be our winter. That would leave for the summer visits to Samoa and perhaps New Guinea. But, again emphasizing that this is only my own idea, I had thought that, if we do undertake a visit to Samoa this summer, as the matter is of such great importance and covers so wide and complex a field, we should devote the entire summer to that visit and should not try to combine it with any other. Whatever we may call this visit, it will be a visit to Samoa. It will be the first of the Trusteeship Council's visits and we shall make it a thorough visit. If the visiting mission is composed of representatives on this Council, I think they must be prepared to devote the entire summer to it. I speak of summer as meaning our summer and New Zealand's winter.

Another matter which I want to mention in passing is this: Sir Carl has suggested the creation of a committee to canvass the possible candidates and determine who should serve on the mission. I am in hearty accord with that suggestion. I think it is wise. I think it would give a rather more extended consideration to a matter which requires a wide viewpoint. I would therefore heartily second Sir Carl's

nes possédant une expérience pratique de l'administration, dans la mesure où, de ce fait, les deux groupes fusionnent—et ils fusionnent dans d'autres cas que celui mentionné par mon collègue du Royaume-Uni—je dirais que le choix de telles personnes serait tout à fait heureux. Sera-t-il utile d'y ajouter d'autres personnes? Faudra-t-il considérer ces autres personnes comme membres du personnel ou comme membres de la mission d'enquête? Je crois que toutes ces questions méritent d'être examinées plus attentivement que nous ne le faisons en ce moment.

J'accepterais volontiers, pourvu que personne ne le considère comme déplacé, de me charger des fonctions prévues par ce projet de résolution, mais, à tout bien considérer, j'estime qu'il vaudrait mieux nommer un comité chargé d'examiner les questions qui se posent. Il peut être difficile de résoudre certaines d'entre elles. Je suis disposé à accepter l'une ou l'autre de ces solutions, mais, je vous prie de ne pas perdre de vue les considérations sur lesquelles j'ai attiré votre attention, car cela peut s'oublier au cours de nos discussions. Pour nous, nous les croyons importantes.

Je préférerais, pour ma part, que cette question soit soumise à un comité qui puisse l'examiner à loisir. Si, toutefois, l'unanimité se faisait pour que, en ma qualité de Vice-Président et de représentant de la Nouvelle-Zélande, je me joigne à vous, Monsieur le Président, pour formuler des propositions, j'y suis tout disposé, mais je ne voudrais pas dépasser les limites de la bienséance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que le représentant du Royaume-Uni est dans le vrai lorsqu'il dit que la question du nom à donner à notre mission, visite spéciale ou visite périodique, a surtout un intérêt académique. A mon avis personnel — mais nous pourrions examiner cette question plus tard — la meilleure saison pour visiter les Territoires sous tutelle d'Afrique serait notre hiver à nous. De cette manière, nous renverrions à l'été la visite au Samoa et, peut-être, à la Nouvelle-Guinée. Toutefois, tout en soulignant de nouveau qu'il s'agit là d'une idée purement personnelle, j'ai pensé que si nous décidions de nous rendre au Samoa cet été, comme l'affaire est très importante et intéresse un domaine très vaste et très complexe, nous devrions consacrer tout l'été à cette visite, sans essayer de la combiner avec une autre visite. Quel qu'en soit le nom, ce sera une visite au Samoa. Ce sera la première des visites qu'effectuera le Conseil de tutelle et nous ferons en sorte que ce soit une visite approfondie. Si cette mission de visite est composée de représentants au Conseil de tutelle, ils doivent, je crois, être prêts à y consacrer tout l'été. Lorsque je dis l'été, je parle de notre été, soit l'hiver néo-zélandais.

Un autre point dont je veux vous entretenir en passant est celui-ci: Sir Carl a proposé de créer un comité pour pressentir les candidats éventuels et choisir ceux qui devraient faire partie de cette mission. J'accepte de grand cœur cette proposition, que je crois sage. Je crois qu'elle permettra d'examiner d'une manière plus complète une question qui réclame une grande largeur de vues. J'appuie donc de tout

suggestion of a committee to determine who should be appointed on the visiting team.

Mr. LIU CHIEH (China): I wish to support the suggestion of the United Kingdom representative that the President of this Council might consider it appropriate to head this mission. As we all agree, the petition from Western Samoa concerns not just an aspect of life in a Trust Territory, but the whole destiny of a Territory and its people. I feel that the Council is justified not merely in sending a special mission to investigate the matter, but also in having as representative a person of no less standing than the President of the Council, whose background we all know so well and admire so much.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): It is my view that the composition of the visiting mission should reflect that of the Trusteeship Council itself. As regards the experts who are to accompany the mission, their number should, I think, be as small as possible, but ought to include a sociologist, an expert in political affairs, and an economist with special knowledge of the economy of countries like Samoa; in addition, I think the mission should have the assistance of three secretaries who should also be persons with qualifications in the fields already mentioned and who might well be supplied by the Secretariat.

The choice of experts might, of course, be studied by a committee; or possibly the members of the Council chosen to serve on the mission might nominate the experts they think suitable.

At this point, Mr. Pyman replaced Mr. Makin as representative of Australia, at the Council table.

The PRESIDENT: Two or three of us have been conferring to see whether we could draft a resolution that the Council might see fit to adopt. Copies of that draft are now before you.¹

Sir Carl BERENDSEN (New Zealand): As all members of the Council have this draft resolution before them, I do not propose to read all of it, but I should like to read the first paragraph, in which I would suggest two minor alterations. The paragraph now reads as follows:

"The Trusteeship Council resolves that a committee composed of representatives of France, Mexico, the United Kingdom, and the United States of America be authorized to formulate recommendations for the consideration of the Trusteeship Council with regard to the proposed visit to Western Samoa if agreeable to the New Zealand Government, the Administering Authority, during the summer of 1947..."

¹ For the text of this resolution as amended and adopted see *Resolutions adopted by the Trusteeship Council during its first session*, page 2, resolution No. 3.

cœur la proposition de Sir Carl tendant à la création d'un comité chargé d'établir la liste des membres de la mission de visite.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'appuie la suggestion du représentant du Royaume-Uni demandant que le Président du Conseil de tutelle veuille bien diriger la mission en question. Nous sommes tous d'accord pour estimer que la pétition du Samoa Occidental concerne non pas un seul aspect de la vie dans un Territoire sous tutelle, mais la destinée entière de tout un Territoire et de sa population. J'estime que le Conseil est fondé, non seulement à envoyer une mission spéciale pour étudier cette question, mais aussi à s'y faire représenter par une personne aussi haut placée que le Président du Conseil de tutelle dont nous connaissons, et admirons tous la carrière.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que la composition de la mission de visite doit refléter celle du Conseil de tutelle. Pour ce qui est des experts qui accompagneront la mission, j'estime qu'ils doivent être aussi peu nombreux que possible; ils pourraient comprendre un sociologue, un spécialiste des questions politiques et un économiste au courant de l'économie des pays tels que le Samoa. En outre, j'estime nécessaire qu'ils soient assistés de trois secrétaires également versés dans les questions spéciales que j'ai mentionnées. Je pense que le Secrétariat pourrait fournir ces secrétaires.

Naturellement, il faudra qu'un comité étudie la question du choix des experts ou que les membres du Conseil désignés pour faire partie de la mission proposent les experts qu'ils jugeront qualifiés.

M. Pyman remplace M. Makin comme représentant de l'Australie à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux ou trois de nos collègues ont conféré entre eux pour rechercher si nous pourrions établir un projet de résolution acceptable par le Conseil. Vous avez maintenant sous les yeux le texte de ce projet¹.

Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Etant donné que tous les membres du Conseil ont ce projet de résolution sous les yeux, je ne me propose pas d'en donner lecture, mais je voudrais en lire le premier paragraphe, auquel je voudrais apporter deux modifications d'ordre secondaire. Ce paragraphe est actuellement ainsi conçu:

"Le Conseil de tutelle décide d'autoriser un comité, composé des représentants de la France, du Mexique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, à faire des recommandations au Conseil de tutelle relativement au projet de visite au Samoa Occidental, sous réserve de l'accord du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, Autorité chargée de l'administration, pendant l'été de 1947..."

¹ Le texte de ce projet de résolution tel qu'il a été adopté après amendement est reproduit dans les *Résolutions adoptées par le Conseil de tutelle pendant sa première session*, page 2, résolution No 3.

I would suggest the insertion of the words "to be made" after the words "Western Samoa", and the substitution of the words "the period June to August 1947" for the words "the summer of 1947". The remainder is unaltered. The reference to "June to August 1947", of course, is a recognition of the unfortunate climatic fact that the summer of 1947 in the southern hemisphere is not the same as the summer of 1947 in the northern hemisphere.

I will formally move this resolution that is before you, with those alterations.

The PRESIDENT: May I also suggest, as a slight drafting matter, that, in the English text, in the last paragraph, we insert the word "to", so as to read: "... to designate a suitable time and to make such other arrangements..."

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): Although it is not necessary for a motion to be seconded before it can be put to the vote, I second the proposal of the representative of New Zealand.

The PRESIDENT: Are there any further suggestions or is there any discussion with regard to this motion? If not, I shall ask for a vote with regard to this resolution.

A vote was then taken by show of hands.

The PRESIDENT: The vote is unanimous; the resolution is therefore passed.

As no one has any further observations to make with regard to the problem of Samoa or to the proposed visit, I take it we are ready to pass on to a consideration of item 10 of our agenda.

65. Consideration of reports covering the years 1941 to 1945 inclusive on the mandated Territory of Western Samoa

The PRESIDENT: You will remember that item 10 of the agenda of our session reads: "Consideration of any reports which may be transmitted by Administering Authorities, including the reports covering the years 1941 to 1945 inclusive, on the mandated Territory of Western Samoa, transmitted by the Government of New Zealand (communication of 9 January 1947 from the Government of New Zealand)."

Of course, no reports from Administering Authorities under Articles 87 and 88 of the Charter—that is, reports based on questionnaires formulated by the Trusteeship Council—have yet been received, and indeed none is due, since the required questionnaire itself is still in process of formulation. Nevertheless, your attention is directed to document T/3,¹ which sets forth a communication of 9 January 1947 from the Government of New Zealand, transmitting, to the Trusteeship Council, copies of two reports on the mandated Territory of

Je propose d'insérer les mots "à effectuer" avant les mots "au Samoa Occidental" et de substituer les mots "pendant la période de juin à août 1947" aux mots "l'été de 1947". Le reste demeure inchangé. En employant l'expression "pendant la période de juin à août 1947", le texte tient compte du fait climatique fâcheux que l'été 1947 de l'hémisphère sud n'est pas le même que l'été 1947 de l'hémisphère nord.

Je dépose officiellement la résolution que vous avez sous les yeux, avec ces modifications.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais également proposer, dans le texte anglais, une légère modification de forme: dans le dernier paragraphe, insérer le mot *to* de manière à donner à ce passage la rédaction suivante: "... to designate a suitable time and to make such other arrangements ..."

M. RYCKMANS (Belgique): Bien qu'il ne soit pas nécessaire qu'une motion soit appuyée afin de pouvoir être mise aux voix, j'appuie la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il faire d'autres propositions ou prendre la parole au sujet de cette motion? Sinon, je vais mettre la résolution aux voix.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le vote est unanime; la résolution est donc adoptée.

Comme personne n'a d'autres observations à formuler au sujet du problème du Samoa ou de la visite proposée, j'en conclus que nous pouvons passer à l'étude du point 10 de notre ordre du jour.

65. Examen des rapports relatifs aux années 1941 à 1945 inclusivement, concernant le territoire sous mandat du Samoa Occidental

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous vous souvenez que le point 10 de l'ordre du jour de la session est rédigé comme suit: "Examen des rapports soumis par les Autorités chargées d'administration, y compris les rapports relatifs aux années 1941 à 1945 inclusivement, transmis par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande au sujet du territoire sous mandat du Samoa Occidental (communication du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en date du 9 janvier 1947)."

Naturellement, nous n'avons pas encore reçu jusqu'ici de rapports des Autorités chargées d'administration, conformément aux Articles 87 et 88 de la Charte — c'est-à-dire des rapports fondés sur des questionnaires établis par le Conseil de tutelle — et, en fait, l'on n'en attend aucun, puisque le questionnaire nécessaire est lui-même en cours de rédaction. Néanmoins, j'attire votre attention sur le document T/3¹, qui contient une communication du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en date du 9 janvier 1947, transmettant au Conseil de tutelle

¹ See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 4 a.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 4 a.

Western Samoa for the four years ended 31 March 1945 and the year ended 31 March 1946, respectively.

It is to be noted that the communication from the Government of New Zealand recognizes that these reports may not be in the form, nor contain exactly the information, which this Council may require after it has formulated the necessary questionnaire. It is pointed out, however, that the reports do provide the latest available data concerning the Territory.

I am sure that the Council will join me in expressing warm appreciation to the Government of New Zealand for its voluntary action in making these reports available to us. This is a fine and welcome expression of the spirit of trusteeship and of New Zealand's recognition of an international accountability for Western Samoa, even for the war years when the Permanent Mandates Commission was not functioning. I take it, however, that no action on these reports, covering as they do a period prior to the status of Western Samoa as a Trust Territory, is expected or required, and that no consideration of them, such as is prescribed in Article 87 of the Charter, will be undertaken.

I shall ask the representative of New Zealand to convey to his Government this Council's appreciation of its action.

66. Consideration of relations with the Economic and Social Council and the specialized agencies

The PRESIDENT: Item 11 of the agenda of our session reads as follows: "Consideration of the relations between the Trusteeship Council on the one hand, and the Economic and Social Council and the specialized agencies on the other, as envisaged in Article 91 of the Charter."

In connexion with this item, you will remember that Article 91 of the Charter provides: "The Trusteeship Council shall, when appropriate, avail itself of the assistance of the Economic and Social Council and of the specialized agencies in regard to matters with which they are respectively concerned." The Council will, of course, wish to make full use of the valuable assistance on certain aspects of its work which may be forthcoming from its sister organ, the Economic and Social Council, and from the specialized agencies. The Council has taken this prospect into account, as you all know, in drafting its rules of procedure, and in this regard rules 4, 8, 9, 13, 16, 70 and 105—using the new numbers of the rules—are especially pertinent.

I also have the honour to inform the members of the Council that I have today received a letter from the Secretary-General with reference to the action taken by the Economic and Social Council at its fourth session concerning

des exemplaires de deux rapports relatifs au territoire sous mandat du Samoa Occidental pour les quatre années qui ont pris fin le 31 mars 1945 et pour l'année terminée le 31 mars 1946, respectivement.

Il faut remarquer que la communication du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande reconnaît que ces rapports peuvent ne pas être rédigés dans la forme requise par le Conseil de tutelle ou peuvent ne pas contenir exactement les renseignements que celui-ci pourrait demander lorsqu'il aura établi le questionnaire nécessaire. On fait remarquer cependant que les rapports fournissent les données les plus récentes que l'on puisse rassembler en ce qui concerne le territoire.

Je suis persuadé que le Conseil se joindra à moi pour exprimer nos remerciements chaleureux au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour avoir, de son plein gré, fait le nécessaire pour mettre ces rapports à notre disposition. C'est donner là une preuve admirable de l'esprit de la tutelle et du sentiment qu'a la Nouvelle-Zélande de devoir rendre compte à une organisation internationale de la situation du Samoa Occidental même durant les années de guerre, période pendant laquelle la Commission permanente des mandats ne fonctionnait pas. Je suppose, cependant, que l'on n'attend et que l'on ne demande aucune décision au sujet de ces rapports qui couvrent une période antérieure à l'attribution au Samoa Occidental du statut de Territoire sous tutelle, et qu'on ne les soumettra pas à l'examen prévu par l'Article 87 de la Charte.

Je demanderai au représentant de la Nouvelle-Zélande de transmettre à ce sujet à son Gouvernement les remerciements du Conseil.

66. Examen des relations avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le point 11 de l'ordre du jour de la session est ainsi conçu: "Examen des relations prévues à l'Article 91 de la Charte entre le Conseil de tutelle, d'une part, le Conseil économique et social et les institutions spécialisées, d'autre part."

A propos de ce point, vous vous souvenez que l'Article 91 de la Charte stipule: "Le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social et à celle des institutions spécialisées, pour les questions qui relèvent de leurs compétences respectives." Le Conseil tiendra, naturellement, à user au maximum de l'assistance appréciable que peuvent lui apporter, pour certains aspects de son travail, l'organisation-sœur qu'est le Conseil économique et social, et également les institutions spécialisées. Le Conseil a, comme vous le savez, tenu compte de cela en rédigeant son règlement intérieur, et les articles 4, 8, 9, 13, 16, 70 et 105 — dans la nouvelle numérotation — s'y rapportent tout particulièrement.

J'ai également l'honneur d'informer les membres du Conseil que j'ai reçu aujourd'hui une lettre du Secrétaire général rappelant les mesures prises par le Conseil économique et social au cours de sa quatrième session, concernant les

consultations with the Trusteeship Council, for the purpose of implementing Article 91 of the Charter. In this connexion you will remember the statement which I made at our sixth meeting concerning conversations with Sir Ramaswami Mudaliar, President of the Economic and Social Council.

I shall ask the Secretary to read to you the letter from the Secretary-General (document T/36) dated 22 April 1947.

Mr. BUNCHE (Secretary): "Sir: I have the honour to refer to the proceedings of the Economic and Social Council at its fourth session, during which it appointed a committee consisting of the President and two of its members for the purpose of consulting with representatives of the Trusteeship Council regarding arrangements for co-operation in dealing with matters of common concern, and to your own subsequent statement to the Trusteeship Council on this subject in the course of the sixth meeting of the Council on 1 April 1947. The Trusteeship Council will no doubt wish to take this question into preliminary consideration during its current session, in connexion with item 11 on its agenda, with a view to the appointment of representatives to confer on its behalf with the representatives of the Economic and Social Council.

"The date of the next session of the Economic and Social Council is set for 19 July and the session is likely to last approximately four weeks. The Trusteeship Council will doubtless wish to consider the practicability of the proposed consultations being initiated between representatives of the Councils about that time.

The PRESIDENT: You will remember that on 1 April when telling you about my conversations with the President of the Economic and Social Council, I stated that he expressed the hope that the two Councils would appoint a joint committee composed of three members from each Council, which could confer with a view to developing sound lines of co-operation, avoiding duplication of effort, and co-ordinating the work of the two Councils.

It would seem to me, personally, that the consultations suggested by the Economic and Social Council would be a useful preliminary to the establishment of a more formal relationship. As I envisage it, a small committee of this Council might be authorized to meet with the committee of the Economic and Social Council for the purpose of exchanging views, and then an appropriate item could be placed on the agenda of our November 1947 session, for consideration of such action as we care to take.

Mr. KHALIDY (Iraq): Since the subject was first broached in this Council, I believe all members, like myself, have had time to ponder on it. I believe that, no matter how much we discuss the subject here, the discussion is bound to be one-sided unless we take into consideration the point of view of the Economic and Social Council. It seems to me that this would be desirable, not only for the purpose of meeting the Economic and Social Council half-way, but also for the purpose of determining, together

consultations avec le Conseil de tutelle, dans le but de donner effet à l'Article 91 de la Charte. A ce sujet, vous vous souviendrez de la déclaration que j'ai faite lors de la sixième séance, à propos des entretiens que j'ai eus avec Sir Ramaswami Mudaliar, Président du Conseil économique et social.

Je demanderai au Secrétaire de bien vouloir vous lire la lettre du Secrétaire général (document T/36).

M. BUNCHE (Secrétaire) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de me référer aux travaux de la quatrième session du Conseil économique et social, au cours desquels le Conseil a nommé un comité, composé de son Président et de deux de ses membres, pour consulter les représentants du Conseil de tutelle au sujet d'une coopération à établir dans les affaires intéressant ces deux organes, ainsi qu'à la déclaration subséquente que vous avez faite à ce sujet devant le Conseil de tutelle au cours de sa sixième séance, tenue le 1er avril 1947. Le Conseil de tutelle désirera sans doute procéder à un examen préliminaire de cette question, au cours de sa présente session, en étudiant le point 11 de son ordre du jour, afin d'aboutir à la nomination de représentants chargés de conférer en son nom avec les représentants du Conseil économique et social.

La date de la prochaine session du Conseil économique et social est fixée au 19 juillet, et la session doit durer environ quatre semaines. Le Conseil de tutelle tiendra sans doute à examiner la possibilité de commencer, vers ce moment-là, les consultations entre les représentants des deux Conseils.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous vous souvenez que j'ai déclaré, le 1er avril, en vous faisant part de ma conversation avec le Président du Conseil économique et social, que ce dernier avait exprimé l'espoir que les deux Conseils nommeraient un comité mixte composé de trois membres de chaque Conseil, qui pourraient conférer en vue de développer un bon programme de coopération, d'éviter les doubles emplois et de coordonner le travail des deux Conseils.

Personnellement, je pense que les consultations proposées par le Conseil économique et social seraient un utile préliminaire à la création de relations plus officielles. Mon idée serait que nous chargions un comité restreint du Conseil de se réunir avec le comité du Conseil économique et social pour un échange de vues et que nous inscrivions ensuite un point relatif à ce sujet à notre ordre du jour de notre session de novembre 1947 pour examen de toute suite éventuelle à y donner.

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Depuis que le Conseil a abordé ce sujet, tous les membres ont eu, je pense, comme moi-même, le temps d'y réfléchir. Je crois que, quel que soit le temps que nous passions à discuter sur ce sujet ici, nous n'aurons qu'un aspect de la question si nous ne prenons pas en considération le point de vue du Conseil économique et social. Il me semble que ceci serait souhaitable, non seulement dans le but d'aller à la rencontre du Conseil économique et social, mais également

with that high body of the United Nations, the methods of co-operation that might best facilitate our work.

You, Mr. President, have, I believe, put in your suggestion what I wanted to suggest myself. If you will allow me, I should like to put it more formally. I should like to move the following resolution:

"The Trusteeship Council

"Resolves that the President be authorized to appoint a committee of three representatives of the Trusteeship Council to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to arrange for methods of co-operation in the consideration of problems of mutual concern."

It will be readily understood that whatever this committee does, it will be acting under the instructions of this Council and, of course, under its rules of procedure.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I have some doubt as to the expediency establishing such a committee at the present time. For my part, I should prefer to wait, before entering upon negotiations or establishing such relations with the Economic and Social Council, until the latter specifies more clearly what relations it contemplates with the Trusteeship Council, on the one hand, and with the Administering Authorities of Trust Territories on the other.

Indeed, unless I am mistaken, the Economic and Social Council is concerned with questions of universal interest, relating at one and the same time to sovereign States, colonial Powers (for their overseas territories) and Powers administering Trust Territories. We must therefore avoid a situation in which, because of untimely establishment of relations, the Economic and Social Council feels bound to refer to the Trusteeship Council for all its relations with Trust Territories, whereas the body to which it should refer is the Administering Authority. We must be quite clear on this matter in order to avoid the possible risk of unpleasant disputes between the Economic and Social Council and the Administering Authorities and, possibly, between the Trusteeship Council and the Administering Authorities. The Trusteeship Council's task is to supervise, not to carry out, the administration of Trust Territories.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): As I see it, the Belgian representative's objection becomes groundless if it is remembered that the committee we are going to set up will not be dealing with the special or specific problems of any Trust Territory, but rather with subjects which, as a general rule, require the co-operation of the two Councils.

Mr. THOMAS (United Kingdom): I am not prepared to give a final opinion at this time, but I should like to point out that the subject on the agenda covers a much wider field than our relations with the Economic and Social Council. It concerns our relations with the

dans le but de déterminer, conjointement avec cet organe supérieur des Nations Unies, les méthodes de collaboration les plus appropriées pour faciliter notre travail.

Il me semble, Monsieur le Président, que vous avez mis dans votre proposition ce que je viens de suggérer. Si vous me le permettez, je vais l'examiner en termes plus formels. Je proposerai la résolution suivante:

"Le Conseil de tutelle

"décide d'autoriser son Président à désigner un comité composé de trois représentants du Conseil de tutelle pour conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social en vue de prendre les dispositions relatives aux méthodes de coopération dans l'examen des problèmes d'intérêt commun."

On comprendra aisément que, quoi que fasse ce comité, il devra s'en tenir aux instructions que lui donnera le Conseil et agir, naturellement, en conformité du règlement intérieur.

M. RYCKMANS (Belgique): J'ai des doutes quant à l'utilité de la constitution d'un tel comité à l'heure actuelle. En ce qui me concerne, je préférerais attendre, avant d'entamer des négociations ou d'établir avec le Conseil économique et social les contacts dont il s'agit, que celui-ci ait déterminé de façon plus précise les relations qu'il envisage avec le Conseil de tutelle, d'une part, et avec les Puissances chargées de l'administration des Territoires sous tutelle, d'autre part.

En effet, si je ne me trompe, le Conseil économique et social s'occupe de questions qui présentent un intérêt universel et concernent à la fois les Etats souverains, les Puissances coloniales (pour leurs territoires d'outre-mer) et les Puissances chargées de l'administration des Territoires sous tutelle. Il faudrait éviter que, par des relations intempestives, le Conseil économique et social ne crût devoir s'adresser au Conseil de tutelle pour tous ses rapports avec des Territoires sous tutelle, alors que l'organisme auquel il aurait dû s'adresser est la Puissance chargée de l'administration. Une précision s'impose à ce sujet afin que soient évités des conflits, qui pourraient être pénibles, entre le Conseil économique et social et les Puissances chargées d'administration, et, éventuellement, entre le Conseil de tutelle lui-même et les Puissances chargées d'administration. Le Conseil de tutelle est chargé de surveiller l'administration des Territoires sous tutelle, mais non pas de l'assurer.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que l'objection soulevée ici par le représentant de la Belgique n'aura plus de raison d'être si l'on tient compte du fait que le comité que nous allons nommer ne s'occupera pas de problèmes spéciaux ou propres à un Territoire sous tutelle, mais de sujets qui, d'une manière générale, réclament la coopération des deux Conseils.

M. THOMAS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne puis, au point où nous en sommes, donner un avis définitif, mais j'aimerais faire remarquer que la question à l'ordre du jour a une portée plus étendue que nos relations avec le Conseil économique et social. Elle concerne

specialized agencies as well as with the Economic and Social Council, and I believe that there is a field where very useful co-operation can take place between the specialized agencies and ourselves.

With regard to Article 91 of the Charter, I would point out that it reads: "The Trusteeship Council shall, when appropriate, avail itself of the assistance of the Economic and Social Council and of the specialized agencies in regard to matters with which they are respectively concerned."

I do not wish to draw any deductions from it, beyond the fact that it does leave to the Trusteeship Council the initiative of asking for assistance when it deems appropriate; and I suggest we have indeed gone a long way in that direction already. You have yourself, Mr. President, drawn attention to the very large number of rules in which we have made provision for consulting with the Economic and Social Council and the specialized agencies. I would point out yet another rule in which they are not specifically mentioned, rule 96, which refers to the composition of visiting missions. The experts mentioned in that rule might easily be drawn from these bodies, when appropriate. Therefore, I think we have gone a very long way in the consideration of the subjects with which such a committee as this joint committee you have proposed would deal.

I am a little in doubt as to what else this joint committee could handle. I do not wish to express a definitive opinion about it as yet, but I certainly should like to have more information about what the committee would do.

There is one more point that I should like to add, if I may. It is rather important. It strikes me that the normal and most satisfactory method of securing necessary co-ordination is always through the Secretariat of the bodies concerned. That, of course, is the method by which one government department co-ordinates its work with that of another. Similarly, I think the most satisfactory way for the Trusteeship Council and the specialized agencies and the Economic and Social Council to co-ordinate their work is through the Secretariat. After all, the members of the Secretariat are always "in session", always seeing each other, and they can make it their business to know each other's point of view and transmit it to us. The two Councils are not continually in session, and at the dates suggested by the President of the Economic and Social Council it may very well be that several representatives on this Council will be in Western Samoa and will be unable to take part in the consultations. I hope that the avenue of co-ordination which I have indicated will therefore be constantly kept in mind.

The PRESIDENT: I think that what the representative of the United Kingdom has said has great weight. So far as Article 91 of the Charter is concerned, we have kept it constantly in mind in the framing of our rules of procedure, and our rules do provide for a large measure of co-operation with the Economic and Social Council and the specialized agencies. The particular thing, however, which I think we must deal with is the invitation of the President of

nos relations avec les institutions spécialisées autant que nos relations avec le Conseil économique et social et je crois que l'on peut trouver un terrain de collaboration très utile entre les institutions spécialisées et nous-mêmes.

Quels sont les termes de l'Article 91 de la Charte? "Le Conseil de tutelle recourt, quand il y a lieu, à l'assistance du Conseil économique et social et à celle des institutions spécialisées, pour les questions qui relèvent de leur compétences respectives."

J'en tirerai une seule conclusion, à savoir qu'il laisse au Conseil de tutelle l'initiative de demander cette assistance quand il la juge nécessaire; à mon avis, nous sommes, en vérité, allés déjà très loin dans cette voie. Vous avez, vous-même, Monsieur le Président, attiré l'attention du Conseil sur le grand nombre d'articles de notre règlement intérieur qui prévoient des consultations avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées. Je voudrais cependant souligner un autre article dans lequel on n'en fait pas spécifiquement mention, l'article 96, qui traite de la composition des missions de visite. Les experts dont il est question dans cet article pourraient facilement être recherchés dans ces organismes, le cas échéant. Je crois donc que nous sommes déjà allés assez loin dans l'étude des questions qu'aurait à traiter le comité mixte envisagé.

J'ai quelques doutes sur les autres questions dont pourrait s'occuper ce comité mixte. Je ne veux pas encore exprimer une opinion définitive à ce sujet, mais j'aimerais bien avoir plus de renseignements sur ce qu'il aurait à faire.

J'aimerais encore ajouter un point, si possible. Ce point est assez important. Je suis frappé par le fait que la méthode normale et la plus satisfaisante d'assurer la coordination voulue est toujours d'avoir recours au secrétariat des organismes intéressés. C'est là la méthode par laquelle un département ministériel coordonne son travail avec celui d'un autre. De même, je pense que la meilleure méthode à suivre pour le Conseil de tutelle, les institutions spécialisées et le Conseil économique et social, afin de co-ordonner leur travail, est d'avoir recours au Secrétariat. Somme toute, les membres du Secrétariat sont toujours "en session", ils se voient constamment et ils peuvent certainement veiller à connaître mutuellement leurs points de vue et nous les faire connaître. Les deux Conseils, eux, ne sont pas continuellement en session et, aux dates proposées par le Président du Conseil économique et social, il se peut très bien que plusieurs représentants au Conseil de tutelle soient au Samoa Occidental et ne puissent prendre part aux consultations. J'espère que l'on ne perdra jamais de vue la méthode de coordination que j'ai indiquée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que la déclaration du représentant du Royaume-Uni a beaucoup de valeur. En ce qui concerne l'Article 91 de la Charte, nous ne l'avons jamais perdu de vue en rédigeant notre règlement intérieur; celui-ci prévoit une large collaboration avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées. Cependant, le point particulier que nous devons traiter est, à mon avis, l'invitation du Président du Conseil économique

the Economic and Social Council, and in that respect we must remember that the Economic and Social Council has, I understand, already appointed a committee of three. The President of the Economic and Social Council, before he left New York, called upon me and asked me whether this Council would not appoint a similar committee of three to confer with the committee of the Economic and Social Council for the purpose of exchanging views.

My reply to the President of the Economic and Social Council, as I explained on 1 April, was to express appreciation of his thought and to promise that the Trusteeship Council would welcome the closest co-operation. I explained to him that the Trusteeship Council had not yet gone into the question of the relations between the two Councils, but I assured him that there could be no doubt of the Trusteeship Council's earnest desire to co-operate to the fullest extent.

Now, co-operation may lie along different avenues. I do not think any one method is the only means of co-operation. Through the adoption of our rules we are already providing for a large amount of co-operation; nevertheless, we must bear in mind this invitation, this suggestion, on the part of Sir Ramaswami Mudaliar. We have to give some answer. He has suggested the appointment of a committee, and asked us whether we should like to do the same. I suppose the representative of Iraq had in mind a reply to that in his suggested resolution, which does not empower the committee to make any definite commitments, the idea being rather that it should confer with the other committee and then perhaps suggest appropriate items to be placed on our agenda in November 1947 for consideration of such action as we see fit to take.

I say all this because I think we must, in courtesy, give some reply to the President of the Economic and Social Council, and the question is what form that reply should take.

The proposal of the representative of Iraq has now been circulated. I wonder whether, in view of what has been said, he would be prepared to change the words "arrange for" to "discuss", so that the text would read: "...to confer with a similar committee of the Economic and Social Council to discuss methods of co-operation..."

Mr. KHALIDY (Iraq): If you will allow me, Mr. President, I would take this opportunity of saying just one word, not quite in answer to the representative of the United Kingdom, but more in the form of a little comment.

The controlling body is not going to be this small committee. The controlling body will still be this Council. What the committee is going to do is to get together with the committee of the Economic and Social Council to explore, I think this is a happy word, explore paths and ways and means of co-operation. It will tender a report and make recommendations to this Council, and this Council will have full liberty to do whatever it likes with them.

et social et, à ce propos, nous ne devons pas oublier que le Conseil économique et social a déjà nommé, je crois, un comité de trois membres. Le Président du Conseil économique et social, avant de quitter New-York, m'a rendu visite et m'a demandé si le Conseil de tutelle ne voudrait pas nommer un comité semblable de trois membres pour conférer avec le comité du Conseil économique et social, en vue de procéder à un échange de vues.

Dans ma réponse au Président du Conseil économique et social, comme je l'ai expliqué le 1er avril, j'ai dit combien j'appréciais son idée et j'ai promis que le Conseil de tutelle applaudirait à la collaboration la plus étroite. Je lui ai expliqué que le Conseil de tutelle ne s'était pas encore occupé de la question des relations entre les deux Conseils, mais je lui ai donné l'assurance que, sans aucun doute, les désirs du Conseil de tutelle allaient sincèrement vers une collaboration aussi large que possible.

Cette collaboration peut suivre différentes voies. A mon avis, il n'y a pas qu'une seule méthode de collaboration. En adoptant notre règlement intérieur, nous aurons prévu une collaboration importante; mais nous ne devons pas perdre de vue cette invitation, cette suggestion de Sir Ramaswami Mudaliar. Nous devons lui donner une réponse. Il nous a proposé de nommer un comité et il nous a demandé si nous étions prêts à faire de même. Je suppose que le représentant de l'Irak pensait répondre à cette question dans la résolution qu'il a proposée, aux termes de laquelle le comité n'aurait pas le pouvoir de prendre des engagements précis. Ce comité devrait plutôt être chargé de conférer avec l'autre comité et de proposer, peut-être, ensuite l'inscription à l'ordre du jour de notre session de novembre 1947 de points relatifs à ce sujet, pour examen de toute suite éventuelle à y donner.

Si je dis tout cela, c'est qu'à mon avis, nous devons, par courtoisie, donner une réponse au Président du Conseil économique et social et il s'agit de savoir quelle forme doit revêtir cette réponse.

La proposition du représentant de l'Irak vient d'être distribuée. Je me demande si, en raison de ce qui a été dit, il serait disposé à remplacer les mots "prendre les dispositions relatives aux méthodes" par les mots "discuter les méthodes", de sorte que le texte serait ainsi conçu: "... pour conférer avec un comité analogue du Conseil économique et social en vue de discuter les méthodes de coopération..."

M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je profiterai de cette occasion pour dire quelques mots, non pas exactement en réponse aux observations du représentant du Royaume-Uni, mais plutôt sous forme de commentaire.

Le vrai contrôle ne sera pas le fait de ce comité restreint, mais bien du Conseil. Ce que va faire le comité, c'est de se joindre au comité du Conseil économique et social pour explorer — je crois que ce mot est heureux — pour explorer, dis-je, les terrains de collaboration et y trouver un chemin praticable. Il soumettra un rapport et des recommandations au Conseil de tutelle, qui aura toute liberté pour faire ce qu'il jugera bon.

I therefore concur with your suggestion, Mr. President.

Mr. GARREAU (France) (*translated from French*): I should like to ask several practical questions on how the proposal of the representative of Iraq may be given effect.

Mr. President, as the United Kingdom representative has said, our sessions do not coincide with those of the Economic and Social Council. If you reply affirmatively to the President of the Economic and Social Council, we shall have to appoint a committee of three members to confer with representatives of that Council. Three representatives of the Trusteeship Council will, therefore, have to be present at the end of July, which will not be easy to arrange.

Could you not reply affirmatively to the President of the Economic and Social Council, at the same time pointing out to him the practical difficulties arising from the fact that we do not sit at the same time, in particular the difficulty of appointing three members who would have to come specially to confer with the representatives of the Economic and Social Council during a session of that Council?

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): I have listened very carefully to the Mexican representative's reply to my objection.

He said that the Economic and Social Council would not approach the Trusteeship Council in the case of problems concerning a specific Trust Territory, but only if problems of general interest were involved.

I have tried in vain to envisage in what circumstances relations between the Economic and Social Council and the Trusteeship Council would be justified. I am thinking, for instance, of a problem of general interest concerning Ruanda-Urundi, raised in the Economic and Social Council. That country could not be the only one concerned, since the representative of Mexico agrees that the Economic and Social Council should not be concerned with problems which are not international. Let us say that this problem concerns Tanganyika, Uganda, the Belgian Congo and Ruanda-Urundi. The Economic and Social Council might feel inclined to apply to the United Kingdom in connexion with Uganda, to Belgium in connexion with the Belgian Congo and to the Trusteeship Council in connexion with Tanganyika and Ruanda-Urundi. This would not be in order. The Economic and Social Council should consult the United Kingdom for Uganda and Tanganyika, and Belgium for the Belgian Congo and Ruanda-Urundi.

I am afraid that by the establishment of the proposed committee the Economic and Social Council might be led into ways capable of giving rise to unpleasant friction between the Economic and Social Council and the Administering Powers and, possibly, between the Administering Powers and the Trusteeship Council, which would be held responsible for the blunders of the Economic and Social Council. It would be preferable for the latter to apply, in the first place, to the Administering Powers.

J'approuve donc votre proposition, Monsieur le Président.

M. GARREAU (France): Je voudrais poser quelques questions d'ordre pratique pour l'application éventuelle de la proposition du représentant de l'Irak.

Monsieur le Président, ainsi que l'a indiqué le représentant du Royaume-Uni, nos sessions ne correspondent pas à celles du Conseil économique et social. Si vous répondez affirmativement à la proposition du Président du Conseil économique et social, nous aurons à nommer un comité de trois membres qui conférerait avec les représentants du dit Conseil. Trois représentants du Conseil de tutelle devront donc être présents à la fin du mois de juillet, ce qui ne sera pas facile.

Ne pourriez-vous pas répondre affirmativement au Président du Conseil économique et social, en lui indiquant les difficultés pratiques découlant du fait que nous ne siégeons pas à la même époque, et notamment la difficulté qu'il y aurait à désigner trois membres qui devraient venir spécialement pour conférer avec les représentants du Conseil économique et social pendant une session de ce Conseil?

M. RYCKMANS (Belgique): J'ai été très attentif à la réponse donnée à mon objection par le représentant du Mexique.

Il n'est pas question, a-t-il dit, que le Conseil économique et social s'adresse au Conseil de tutelle lorsqu'il s'agit de problèmes concernant un Territoire sous tutelle particulier, mais simplement lorsqu'il est question de problèmes d'intérêt général.

J'ai essayé en vain d'imaginer dans quelles circonstances les relations entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle se justifieraient. J'imagine, par exemple, qu'un problème d'intérêt général concernant le Ruanda-Urundi se pose au Conseil économique et social. Ce pays ne pourrait pas être le seul intéressé, puisque le représentant du Mexique est d'accord sur le fait que le Conseil économique et social n'a pas à s'occuper de problèmes qui ne soient pas internationaux. Supposons que ce problème intéresse à la fois le Tanganyika, l'Ouganda, le Congo belge et le Ruanda-Urundi. Le Conseil économique et social pourrait être tenté de s'adresser au Royaume-Uni pour l'Ouganda, à la Belgique pour le Congo belge et au Conseil de tutelle pour le Tanganyika et le Ruanda-Urundi. Cela ne serait pas correct. Le Conseil économique et social devrait s'adresser au Royaume-Uni pour l'Ouganda et pour le Tanganyika, et à la Belgique pour le Congo belge et pour le Ruanda-Urundi.

Je crains fort que la création du comité que l'on nous propose d'établir n'oriente le Conseil économique et social vers une voie capable de donner naissance à des conflits regrettables entre le Conseil économique et social et les Puissances chargées d'administration et, éventuellement, entre les Puissances chargées d'administration et le Conseil de tutelle, lequel serait tenu responsable des malades du Conseil économique et social. Il serait préférable que ce dernier s'adressât d'abord aux Puissances chargées

If normal relations with the Administering Powers should prove insufficient, it would report on the circumstances, and relations could then be established between the Economic and Social Council and the supervising organ, that is to say, the Trusteeship Council.

The PRESIDENT: I wish to call your attention to a second letter which I have received from the Secretary-General with regard to an allied matter. I shall ask the Secretary to read it.

Mr. BUNCHE (Secretary): The text of the letter is as follows: "Sir: I have the honour to refer to the fact that, at its first session, the Economic and Social Council appointed representatives to undertake negotiations with the inter-governmental organizations to be brought into relationship with the United Nations in pursuance of the duties laid upon the Council under Articles 57 and 63 of the Charter of the United Nations.

"The President of the Economic and Social Council has authorized me to invite the Trusteeship Council to nominate three representatives to join the representatives of the Economic and Social Council in negotiations of this kind which will be undertaken henceforth with respect to clauses concerning the Trusteeship Council. I should be grateful if you would bring this letter to the notice of the Council in connexion with item 11 on the agenda. Signed, Trygve LIE, Secretary-General."

The PRESIDENT: Before calling on the other speakers, with their permission I am going to ask the Assistant Secretary-General to say a word of explanation with regard to this matter.

Mr. HOO (Assistant Secretary-General): I should like to reply to certain questions which have been raised in regard to the utility of co-ordination between the Economic and Social Council and the Trusteeship Council and the advisability of having representatives of this Council meet with representatives of the Economic and Social Council.

The representative of Belgium asked which were the concrete cases in which such a co-ordination or co-operation between the two Councils would be useful and necessary. Well, as an illustration, I should like to draw your attention to a group of resolutions on the question of population, adopted by the Economic and Social Council on 29 March 1947 (resolution No. 41 (IV)), and in particular to the resolution entitled, Population Studies of Trust Territories.¹ I will read the essential passages of that resolution:

"The Economic and Social Council,

"Taking note of the report of the Population Commission on the desirability of studies of the population of Trust Territories,

"Offers assistance to the Trusteeship Council, in accordance with the Charter of the United Nations (Chapter XII, Article 75, and Chapter XIII, Articles 88 and 91), with respect to

¹ See Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its fourth session, page 22.

d'administration. Si des relations normales avec celles-ci ne suffisaient pas, il ferait un rapport sur les circonstances, et des relations pourraient être alors établies entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle, qui est l'organe de contrôle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer votre attention sur une seconde lettre que j'ai reçu du Secrétaire général traitant d'une question connexe. Je prierai le Secrétaire de bien vouloir en donner lecture.

M. BUNCHE (Secrétaire) (*traduit de l'anglais*): Le texte de cette lettre est le suivant: "Monsieur le Président, J'ai l'honneur de me référer au fait que, lors de sa première session, le Conseil économique et social a nommé des représentants chargés d'entrer en négociation avec les organisations intergouvernementales qui doivent être mises en relation avec les Nations Unies, conformément aux fonctions que prescrivent au Conseil les Articles 57 et 63 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

"Le Président du Conseil économique et social m'a autorisé à inviter le Conseil de tutelle à nommer trois représentants pour prendre part avec les représentants du Conseil économique et social aux négociations de ce genre qui porteront sur les clauses concernant le Conseil de tutelle. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à la connaissance du Conseil, lors de l'étude du point 11 de l'ordre du jour. "Signé: Trygve LIE, Secrétaire général".

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Secrétaire général adjoint de dire un mot d'explication à ce sujet.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais répondre à certaines questions qui ont été posées sur l'utilité de la coordination entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle et sur l'opportunité de rencontres entre les représentants du Conseil de tutelle et les représentants du Conseil économique et social.

Le représentant de la Belgique a demandé quels étaient les cas concrets dans lesquels une telle coordination ou coopération entre les deux Conseils serait utile et nécessaire. Je voudrais, à titre d'exemple, attirer votre attention sur un groupe de résolutions sur la question de la population, adoptées par le Conseil économique et social le 29 mars 1947 (résolution No 41 (IV)), notamment sur l'une d'entre elles intitulée Etudes sur la population des Territoires sous tutelle¹, dont je lirai l'essentiel:

"Le Conseil économique et social.

"Prenant acte du rapport de la Commission de la population sur l'opportunité d'entreprendre des études démographiques dans les Territoires sous tutelle;

"Offre son aide au Conseil de tutelle, conformément à la Charte des Nations Unies (Chapitre XII, Article 75, et Chapitre XIII, Articles 88 et 91) en ce qui concerne les données et les pro-

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa quatrième session, page 22.

population data and population problems of the Trust Territories;

"Proposes to the Trusteeship Council the collection of data through the questionnaires provided by Chapter XII, Article 88, which will make possible a demographic study for each of the Trust Territories, covering the following subjects..." and here different subjects are listed concerning studies about population.

The resolution goes on as follows:

"The Economic and Social Council

"Requests the Secretary-General:

"1. Pending the collection of the above data, to proceed with studies of the population of Trust Territories within the framework of existing data, covering the subjects listed above, elaborating and analysing them with reference to sex and age groups and to the separate ethnic and racial groups composing the population of each Territory;" — which means each Trust Territory.

"2. Issue, on the basis of these studies, a series of reports on the demographic characteristics of the populations of individual Trust Territories;

"3. Prepare, for consideration by the Population Commission at its next session, a report on concrete achievements in the fulfilment of this task."

You will see that this resolution of the Economic and Social Council directly affects the work of the Trusteeship Council, and that, pending the collection of certain data on population by the Trusteeship Council, it asks the Secretary-General to undertake studies of the population of Trust Territories.

This is a very clear case where there should be some co-ordination between the two Councils. The representative of the United Kingdom said that we could effect this co-ordination through the Secretariat. Before that resolution was passed, we tried, through the Secretariat, to establish some co-ordination, but the result was not very satisfactory. We, the Secretariat, could not prevent the Economic and Social Council from adopting that resolution, and it would be still more difficult for us to change or cancel it.

I think that is a matter which has to be taken up directly by the representatives of the two Councils. Of course, it is only one of several instances which could be given of the necessity for direct collaboration between the two Councils.

Mr. LIU CHIEH (China): I want to support the proposal to set up a committee of three as suggested in the draft resolution before us. We are charged with the promotion of the economic and social advancement of the inhabitants of the Trust Territories. In this task, we are indeed enjoined by the provisions of the Charter to avail ourselves of the assistance of the Economic and Social Council and to co-operate to the fullest extent with that Council. I am

blèmes démographiques relatifs aux Territoires sous tutelle;

"Propose au Conseil de tutelle de faire recueillir ces données à l'aide du questionnaire prévu au Chapitre XIII, Article 88, ce qui rendra possible, pour chacun des Territoires sous tutelle, une étude démographique couvrant les points suivants..." — j'omets ici la liste des sujets sur lesquels doivent porter ces études démographiques.

La résolution continue dans les termes suivants:

"Le Conseil économique et social".

Prie le Secrétaire général:

"1. De procéder, en attendant le rassemblement des données ci-dessus, à des études démographiques des Territoires sous tutelle dans le cadre des données existantes, sur les divers points mentionnés ci-dessus, d'étudier et analyser ces données en fonction des groupes d'âge et de sexe et des différents groupes ethniques et raciaux qui constituent la population de chaque Territoire;

"2. De publier, en se fondant sur les études mentionnées ci-dessus, une série de rapports sur les caractéristiques démographiques de chaque Territoire sous tutelle;

"3. De préparer, pour examen par la Commission de la population, lors de sa prochaine session, un rapport sur les réalisations concrètes obtenues dans l'accomplissement de cette tâche."

Vous verrez que cette résolution du Conseil économique et social touche directement le travail du Conseil de tutelle et, en attendant le rassemblement par le Conseil de tutelle de certaines données sur la population, elle prie le Secrétaire général d'entreprendre des études démographiques dans les Territoires sous tutelle.

Voici donc un cas très net où il faudrait quelque coordination entre les deux Conseils. Le représentant du Royaume-Uni a dit que nous pourrions obtenir cette coordination par l'intermédiaire du Secrétariat. Avant l'adoption de cette résolution, nous avons essayé, par l'intermédiaire du Secrétariat, d'établir une certaine coordination, mais le résultat n'a pas été très satisfaisant. Nous, les membres du Secrétariat, n'avons pas pu empêcher le Conseil économique et social d'adopter cette résolution et il nous serait encore plus difficile de la faire modifier ou d'en faire annuler les dispositions.

C'est, à mon avis, une question que doivent traiter directement les représentants des deux Conseils. Naturellement, c'est là un seul des nombreux exemples que l'on pourrait donner pour prouver la nécessité d'une collaboration directe entre les deux Conseils.

M. LIU CHIEH (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à appuyer la proposition visant à créer un comité de trois membres, comme le suggère le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous avons pour mission de favoriser le progrès économique et social des populations des Territoires sous tutelle. Pour cette tâche, les termes de la Charte nous prescrivent d'avoir recours à l'assistance du Conseil économique et social et de collaborer le plus possible avec lui. Je suis

sure there are many problems that are of common interest to both Councils.

I have heard several objections raised to the setting up of this committee, but I believe none of them is insurmountable. I feel that we are by no means committing this Council to any definite course of action. In fact, this committee would be set up only to discuss and explore with the Economic and Social Council problems of mutual concern which are later to be submitted for the consideration of the Trusteeship Council. Bearing that in mind, I think most of the objections can be eliminated.

Coming back to this resolution, if we are going to adopt it, I would suggest deleting the words "the consideration of", because what we have to discuss with the Economic and Social Council are not just the methods of co-operation in the consideration of problems; we are going to discuss problems of mutual concern and then consider how we are to co-operate in dealing with such problems.

Mr. NORIEGA (Mexico) (*translated from Spanish*): I understand the Belgian representative's fear that this committee might be a source of friction. I would go even further: I personally believe that it is dangerous to set up too many committees, because that leads to the splitting up of responsibility. But in this case we should remember that, under Article 55 of the Charter, the Economic and Social Council is concerned generally with questions which, under Article 76 of the Charter, come more particularly under the Trusteeship Council.

We have direct and specific responsibilities in Trust Territories; the Economic and Social Council's responsibilities are world-wide. Since, therefore, the provisions of the Charter and the dictates of common sense oblige us to co-operate with the Economic and Social Council, we must organize such a committee; furthermore, where the representative of Belgium sees danger, I, on the contrary, see an advantage, that is to say, a guarantee against any possible friction or duplication of the work of the Trusteeship Council and that of the Economic and Social Council.

Mr. RYCKMANS (Belgium) (*translated from French*): The example given by the Assistant Secretary-General is a typical example of improper intervention by the Economic and Social Council. It is precisely in order to avoid such interventions that I ask the Trusteeship Council not to enter upon dangerous negotiations.

Under Article 55 of the Charter, the Economic and Social Council should concern itself with international problems in the economic, social, health and other fields. I suppose that when the Economic and Social Council takes an interest in population questions of backward territories, it does so on an international basis, and would be concerned with the population of the Belgian Congo and Uganda, as well as with that of Tanganyika and Ruanda-Urundi. If the Economic and Social Council has any assistance to

certain que de nombreux problèmes présentent un intérêt commun pour les deux Conseils.

J'ai entendu plusieurs objections à la création de ce comité, mais aucune, je le crois, n'est insurmontable. J'estime que nous n'engageons nullement le Conseil de tutelle à prendre des mesures déterminées. En réalité, ce comité ne serait créé que pour discuter et explorer avec le Conseil économique et social des problèmes d'intérêt commun qui seront plus tard soumis à l'étude par le Conseil de tutelle. En gardant cette considération présente à l'esprit, nous pouvons, à mon avis, éliminer la plupart des objections.

Pour en revenir à cette résolution, si nous devons l'adopter, je proposerais de remplacer les mots "dans l'examen des" par les mots "pour les", car ce que nous devons discuter avec le Conseil économique et social, ce n'est pas simplement les méthodes de collaboration dans l'examen des problèmes; nous devons discuter les problèmes d'intérêt commun et ensuite examiner comment nous allons collaborer dans le règlement de ces problèmes.

M. NORIEGA (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Je comprends les scrupules du représentant de la Belgique à l'idée que le comité en question pourrait provoquer des conflits. Bien plus, je considère personnellement comme dangereux de créer un trop grand nombre de comités car les responsabilités sont alors fractionnées à l'excès, mais dans le cas qui nous occupe, je remarque que, conformément à l'Article 55 de la Charte, le Conseil économique et social a une compétence générale pour les questions qui, aux termes de l'Article 76 de la Charte, sont plus particulièrement de la compétence du Conseil de tutelle.

Nous remplissons nos fonctions sous une forme directe et concrète, à l'égard des Territoires sous tutelle; le Conseil économique et social, lui, remplit les siennes sur le plan mondial. Par conséquent, si nous sommes tenus suivant la lettre de la Charte et pour des raisons pratiques, de coopérer avec le Conseil économique et social, il s'ensuit qu'il nous faut constituer ce comité. D'autre part, ce qui, aux yeux du représentant de la Belgique, constitue un danger, me semble au contraire une circonstance favorable, c'est-à-dire une garantie qu'il n'y aura aucun conflit ni double emploi entre les travaux du Conseil de tutelle et ceux du Conseil économique et social.

M. RYCKMANS (Belgique): L'exemple donné par le Secrétaire général adjoint est un exemple typique d'une intervention intempestive du Conseil économique et social. C'est précisément en vue d'éviter une pareille intervention que je demande au Conseil de tutelle de ne pas s'engager dans des négociations dangereuses.

Le Conseil économique et social, en vertu de l'Article 55 de la Charte, doit s'occuper de problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé, etc. Je suppose que si le Conseil économique et social s'intéresse à des questions de population dans des territoires arriérés, il le fait internationalement; il s'occupe de la population du Congo belge, de l'Ouganda, aussi bien que de celle du Tanganyika ou du Ruanda-Urundi. Si le Conseil économique et social a une assistance quelconque à offrir dans

offer in the demographic field, it should offer it not to the Trusteeship Council, but to the administrations of the Belgian Congo, Uganda, Tanganyika and Ruanda-Urundi.

In this connexion, I should like to remove a very serious misconception, which even some of us entertain. The representative of Mexico said that the Economic and Social Council is instructed, by Article 55 of the Charter, to carry out internationally what the Trusteeship Council, by Article 76, is instructed to achieve in specific Territories. But Article 76 applies not to the Trusteeship Council, but to the Trusteeship System, and this System involves two essential organs, an executive organ, that is to say, the Administering Authorities, and a supervising organ, which is the Trusteeship Council.

Consequently, I fully maintain what I have said, and I would ask the Trusteeship Council to regard the Assistant Secretary-General's statement as a further support of my argument.

The meeting rose at 6.30 p.m.

TWENTY-SECOND MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Wednesday, 23 April 1947, at 2 p.m.*

President: Mr. F. B. SAYRE (United States of America).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, France, Iraq, Mexico, New Zealand, United Kingdom, United States of America.

67. Provisional agenda (document T/35)

1. Relations with the Economic and Social Council and the specialized agencies (documents T/36¹ and T/37²).
2. Adoption of the rules of procedure of the Trusteeship Council in accordance with Article 90 of the Charter (documents T/1,³ T/4,⁴ T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5, T/AC.1/6, T/AC.1/7 and T/AC.1/8).
3. Examination of petitions relating to the ILO draft convention (documents T/PET-General 1⁵ and T/PET-General 2⁶).
4. Consideration of schedule of visits to Trust Territories.

68. Statement by the President on the work of the Committees

The PRESIDENT: I want to report first with regard to our questionnaires. The Question-

¹ See *Official Records of the Trusteeship Council*, First Year, First Session, Supplement, Annex 8.

² *Ibid.*, Annex 9.

³ *Ibid.*, Annex 2.

⁴ *Ibid.*, Annex 2 b.

⁵ *Ibid.*, Annex 7.

⁶ *Ibid.*, Annex 7 a.

le domaine de la population, ce n'est pas au Conseil de tutelle qu'il doit l'offrir, mais à l'administration du Congo belge, à celle de l'Ouganda, à celle du Tanganyika ou à celle du Ruanda-Urundi.

A cet égard, je corrigerai une erreur très grave dans laquelle tombent même certains d'entre nous. Le représentant du Mexique a dit que le Conseil économique et social est chargé, en vertu de l'Article 55 de la Charte, de réaliser internationalement ce que le Conseil de tutelle est chargé de réaliser, dans certains Territoires, en vertu de l'Article 76. Mais l'Article 76 ne s'applique pas au Conseil de tutelle, il s'applique au Régime de tutelle et ce Régime a deux organes essentiels, un organe d'exécution, constitué par les Puissances chargées d'administration et un organe de contrôle, qui est le Conseil de tutelle.

En conséquence, je maintiens entièrement ce que j'ai dit et je demande au Conseil de tutelle de voir, dans la déclaration du Secrétaire général adjoint, un argument de plus en faveur de ma thèse.

La séance est levée à 18 h. 30.

VINGT-DEUXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New - York,
le mercredi 25 avril 1947, à 14 heures.*

Président: M. F. B. SAYRE
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni.

67. Ordre du jour provisoire (document T/35)

1. Relations avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées (documents T/36¹ et T/37²).
2. Adoption du règlement intérieur du Conseil de tutelle, conformément à l'Article 90 de la Charte (documents T/1³, T/4⁴, T/AC.1/1, T/AC.1/2, T/AC.1/3, T/AC.1/4, T/AC.1/5, T/AC.1/6, T/AC.1/7 et T/AC.1/8).
3. Examen de pétitions relatives au projet de convention établi par l'OIT (documents T/PET/Général 1⁵ et T/PET/Général 2⁶).
4. Examen du programme de visites aux Territoires sous tutelle.

68. Déclaration du Président sur les travaux des Comités

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je veux tout d'abord vous rendre compte de la situation

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Première Année, Première Session, Supplément, Annexe 8.

² *Ibid.*, Annexe 9.

³ *Ibid.*, Annexe 2.

⁴ *Ibid.*, Annexe 2 b.

⁵ *Ibid.*, Annexe 7.

⁶ *Ibid.*, Annexe 7 a.